

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 23 mars 2016

Projet de loi

ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187 970 000 F et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 F relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, du 6 octobre 2006;
vu l'article 24 de l'ordonnance fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier, du 7 novembre 2007;
vu la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités, du 5 octobre 1990;
vu le projet d'agglomération du Grand Genève signé par l'ensemble des partenaires le 28 juin 2012;
vu l'accord sur les prestations signé le 17 août 2015 entre la Confédération et les cantons de Genève et Vaud concernant le projet d'agglomération Grand Genève de deuxième génération;
vu la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, du 27 janvier 2011;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, notamment son article 15,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But général de la loi

La présente loi vise l'ouverture de crédits d'investissement pour la mise en œuvre des mesures genevoises du projet d'agglomération de deuxième génération.

Art. 2 Utilité publique

Les mesures prévues dans la présente loi sont déclarées d'utilité publique.

Chapitre II Crédits d'étude et d'investissement pour la réalisation des mesures genevoises A2 et Ae2 du projet d'agglomération de deuxième génération

Art. 3 Crédits d'étude et d'investissement

Des crédits d'étude et d'investissement de 170,73 millions de francs (base francs 2014 TTC, hors renchérissement) sont ouverts au Conseil d'Etat en vue de la réalisation des mesures genevoises A2 et Ae2 du projet d'agglomération de deuxième génération. Ce montant correspond aux estimations réalisées lors de l'élaboration de ce projet en 2012.

Art. 4 Planification financière

¹ Ces crédits d'investissement sont ouverts dès 2017. Ils sont inscrits sous la politique publique J – Mobilité, sous les centres de responsabilités suivants :

- 0122 Service des affaires extérieures et fédérales (PRE)
- 0515 Office de l'urbanisme (DALE)
- 0611 Direction générale du génie civil (DETA)
- 0603 Direction générale des transports (DETA)
- 0605 Direction générale de la nature et du paysage (DETA) avec les rubriques suivantes :
 - 5000 Terrains
 - 5010 Routes et voies de communications
 - 5020 Aménagement des cours d'eau
 - 5030 Autres travaux de génie civil
 - 5060 Mobilier, équipements, machines, véhicules
 - 5090 Autres immobilisations corporelles.

² L'exécution de ces crédits est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 5 Subvention fédérale

¹ Une subvention fédérale est prévue pour la réalisation des mesures A2 cofinancées au titre du fonds d'infrastructure (LFIInfr) par la Confédération. Elle est comptabilisée en recette sous la politique publique J – Mobilité, sous la rubrique 6300 « Subventions de la Confédération et entreprises fédérales ».

² Selon l'Accord sur les prestations, le coût total pour la réalisation des mesures A2 situées sur le territoire genevois et faisant l'objet de la présente loi, a été estimé lors du dépôt du PA2 en 2012 à 122,79 millions de francs (base francs 2014 TTC). Sur la base de ce montant, la répartition de la subvention fédérale allouée sur le territoire cantonal se décompose comme suit (en millions de francs, base francs 2014 TTC, hors renchérissement) :

- subvention fédérale pour l'ensemble des mesures genevoises	47,72
- part de la subvention fédérale attribuée au canton en tant que maître d'ouvrage	21,69

Chapitre III Crédit d'étude pour la réalisation des mesures genevoises B2 et Be2 du projet d'agglomération de deuxième génération

Art. 6 Crédit d'étude

Un crédit d'étude de 17,24 millions de francs (base francs 2014 TTC, hors renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue d'améliorer le niveau de maturité des mesures genevoises B2 et Be2 du projet d'agglomération de deuxième génération.

Art. 7 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique J – Mobilité, sous les centres de responsabilités suivants :

- 0122 Service des affaires extérieures et fédérales (PRE)
- 0515 Office de l'urbanisme (DALE)
- 0611 Direction générale du génie civil (DETA)
- 0603 Direction générale des transports (DETA)
- 0605 Direction générale de la nature et du paysage (DETA) avec la rubrique suivante :
 - 5010 Routes et voies de communications.

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Chapitre IV Modalités de réalisation

Art. 8 Modalités de réalisation

¹ En application de l'article 6 de la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, du 27 janvier 2011, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'espaces publics prévu par des mesures faisant l'objet de la présente loi et sis sur des parcelles qui relèvent ou relèveront à terme du domaine communal ou privé, à usage public, peut être déléguée à l'Etat de Genève, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réalisées :

- a) la domanialité est prévue par un plan localisé de quartier en force ou résulte, à défaut d'un tel plan, d'une convention à laquelle l'Etat de Genève est partie;
- b) le prix des cessions foncières est connu;
- c) l'accès public des espaces réalisés sur des propriétés privées est garanti par la constitution de droits réels, tels que des servitudes d'usage ou de passage;
- d) une convention est conclue préalablement à cet effet entre la partie délégante et l'Etat de Genève réglant notamment les aspects financiers.

² L'Etat de Genève peut déléguer à un tiers la maîtrise d'ouvrage qui lui est confiée. Ce faisant, il tient compte des nécessités de coordination et d'efficacité du processus de réalisation.

Chapitre V Subvention d'investissement

Art. 9 Contribution communale

Les communes financent les objets à réaliser sur leurs domaines publics.

Art. 10 Crédit d'investissement

¹ Un crédit maximal de 82,64 millions de francs (base francs 2014 TTC, hors renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour les mesures du projet d'agglomération de deuxième génération.

² Cette subvention, versée à titre exceptionnel sur la base d'un projet arrêté et précis, est calculée en fonction de la capacité financière de la commune intéressée mais s'élève au maximum à 50% du montant du projet inscrit au projet d'agglomération de deuxième génération, déduction faite d'éventuelles subventions et participations de tiers.

Art. 11 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique J – Mobilité, sous la rubrique 5620 « Subventions d'investissement aux communes et groupes départementaux » du centre de responsabilité 0122 « Service des affaires extérieures et fédérales (PRE) ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 12 But

Ce crédit d'investissement doit permettre de soutenir les communes dans la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération de deuxième génération.

Art. 13 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint avec le bouclage de la présente loi.

Art. 14 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 15 Rapport

Le Conseil d'Etat rend compte régulièrement au Grand Conseil sous forme de rapports divers :

- a) de l'état d'avancement des études et des travaux relatifs aux mesures fixées dans l'accord sur les prestations;
- b) de la conclusion de conventions spécifiques de financement;
- c) des dépenses effectuées selon les articles 3 et 6;
- d) des contributions reçues et subventions accordées mentionnées aux articles 5 et 10.

Art. 16 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 17 **Clause d'indexation**

Le montant des crédits prévus aux articles 3, 6 et 10 faisant l'objet de la présente loi doit être indexé à l'indice suisse des prix de la construction. Pour ces crédits, aucun crédit supplémentaire ne doit être déposé du fait du renchérissement.

Art. 18 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi en vigueur sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (LITAgglo; H 1 70) vise la réalisation sur le territoire cantonal genevois des mesures d'infrastructures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de première génération (PA1).

Se basant sur le rythme quadriennal du calendrier de la Confédération en matière de politique des agglomérations, le projet d'agglomération franco-valdo-genevois évolue. Aussi, il convient dès à présent de compléter les bases légales cantonales nécessaires à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) signé le 17 août 2015, notamment en vue de tenir les engagements pris vis-à-vis de la Confédération. De plus, cette base légale doit permettre de bénéficier des subventions fédérales relatives aux mesures d'infrastructures sises sur le territoire cantonal.

Il importe ainsi de rappeler que le Conseil d'Etat s'engage, en application de l'article 8 de la loi en vigueur, à rendre compte régulièrement au Grand Conseil, sous forme d'un rapport divers, de l'avancement des mesures genevoises du projet d'agglomération ainsi que des opérations financières de dépenses et recettes y relatives.

Propos liminaire

Les besoins en infrastructures du canton de Genève sont de plusieurs natures. Leur planification ainsi que leur réalisation sont coordonnées par les services de l'Etat et visent à donner à Genève des conditions-cadres cohérentes avec son développement. Le fort dynamisme économique genevois génère des échanges importants, notamment de personnes et de biens. Si l'histoire des échanges entre le canton de Genève et ses régions voisines est séculaire, Genève constitue aujourd'hui le centre d'un bassin de vie régional fort de 950 000 habitants et 510 000 emplois : le Grand Genève, ou agglomération franco-valdo-genevoise. Cette agglomération transfrontalière et intercantonale dont Genève est le cœur demeure la troisième aire métropolitaine de Suisse et son développement s'inscrit dans les objectifs de la politique des agglomérations de la Confédération.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs trains de mesures liées à l'urbanisation, aux transports et à l'environnement ont été élaborés pour

l'ensemble du Grand Genève. Ces trains de mesures suivent les directives de la Confédération et sont organisés autour de projets, ou dossiers, dits de première, respectivement deuxième, puis troisième génération. La qualité et la cohérence des dossiers successifs du Grand Genève sont reconnues par la Confédération et ont permis d'obtenir un important cofinancement fédéral sur les infrastructures de transport. Les bases légales destinées au financement des mesures genevoises de transport du PA1 sont en force (H 1 50, H 1 60, H 1 70). De même, le financement des mesures de transports publics (TP) majeures du PA2 est couvert par la récente modification de la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50), fin 2013. En complément aux bases légales existantes, le présent projet de loi est nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble des mesures d'infrastructures genevoises du PA2.

1. Le besoin en infrastructures souligné dans les documents-cadre de la législature

Le Conseil d'Etat a relevé à de nombreuses reprises le rôle indispensable de la politique des agglomérations de la Confédération pour le développement du Grand Genève. Dans son discours de Saint-Pierre du 10 décembre 2013, il a affirmé l'importance des infrastructures de transport au service du développement harmonieux de notre région franco-valdo-genevoise. Le programme de législature 2014-2018 souligne les succès réels des projets engagés à travers la dynamique du Grand Genève, notamment en termes de levée de fonds fédéraux via le fonds d'infrastructure (LFinfr).

Se plaçant dans cette ligne d'action de la législature, les mesures du PA2 font suite à un diagnostic élaboré avec les départements chargés de l'urbanisme, des transports, de l'environnement, de la nature et du paysage ainsi que de l'agriculture. Ces mesures font partie des planifications directrices des directions générales concernées et répondent à des besoins propres aux politiques publiques engagées par chacune d'elles. En conséquence, les infrastructures financées par le présent projet de loi sont intégrées à la planification cantonale des investissements et font l'objet d'une analyse croisée des besoins et des capacités d'investissement.

La mise en cohérence des politiques sectorielles cantonales est assurée par le document de référence que constitue le plan directeur cantonal 2030 (PDCant 2030). Adopté par le Conseil d'Etat le 20 février 2013 et par le Grand Conseil le 20 septembre 2013, le PDCant 2030 a été approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Le document définit les grandes orientations et les conditions de mise en œuvre de la politique cantonale d'aménagement. L'élaboration du PDCant et du projet d'agglomération est basée sur des échanges réguliers et soutenus destinés à mettre en cohérence ces deux

documents déterminants pour le canton. Aussi, les mesures genevoises du projet d'agglomération, dont le dossier a été transmis à Berne en juin 2012, sont en conformité avec le PDCant 2030.

Dans son message du 26 février 2014 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015 (Message 14.028, FF 2014, p. 2433), le Conseil fédéral a évalué tous les projets d'agglomération de deuxième génération et fixé la subvention pour le Grand Genève (projet d'agglomération franco-valdo-genevois) à hauteur de 40%, soit le taux de contribution le plus élevé accordé par la Confédération. Cela représente un montant maximal de 204,07 millions de francs (valeur octobre 2005, hors TVA et renchérissement) dont deux tiers sont affectés à des mesures genevoises.

2. Mesures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois

La charte du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de deuxième génération¹, établie en 2012, explique de manière détaillée la stratégie adoptée pour l'élaboration des mesures du PA2. Ces mesures sont organisées autour de trois axes essentiels : mobilité-infrastructure, urbanisation et environnement-paysage. Elles ont pour but de développer et renforcer la fonctionnalité et la complémentarité des modes de transport, de favoriser le développement de l'urbanisation et de mettre en place des mesures paysagères.

Le contenu de chacune de ces mesures est décrit dans l'annexe 4² du PA2 de juin 2012. Cette annexe fournit, d'une part, la description des mesures et, d'autre part, précise l'état de la coordination entre la planification des infrastructures et celle des développements urbains.

Si l'ensemble des mesures identifiées dans le PA2 avoisinent les 500, seules les mesures sur territoire genevois et ayant trait à la mobilité et aux mesures paysagères sont reprises dans le présent projet de loi. Les mesures sont classées par priorité chronologique (A2, Ae2, B2, Be2, etc.) selon les critères définis par la Confédération. Seules les mesures d'infrastructures de priorité A peuvent prétendre à une éventuelle subvention fédérale du fonds d'infrastructure dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération. Les mesures Ae2 sont à la charge de l'agglomération (le canton, les communes, ou des tiers). Ces mesures sont prises en compte dans

¹ Lien internet vers la charte du PA2 : <http://www.grand-geneve.org/charte-2012-du-projet-dagglomeration-franco-valdo-genevois-0>

² Lien internet vers l'annexe 4 *Mesures du Projet d'agglomération 2012* : http://www.grand-geneve.org/sites/default/files/fichiers/annexe4_mesurespa2_juin12_0.pdf

l'évaluation du projet d'agglomération par la Confédération et font partie des mesures à réaliser inscrites dans l'accord sur les prestations du projet d'agglomération de deuxième génération. Les mesures B sont identifiées par la Confédération comme étant pertinentes et nécessaires au développement de l'agglomération, même si leur réalisation est prévue à l'horizon 2019-2023.

3. Financement genevois lié à l'accord sur les prestations du PA2

Le montant total couvert par le présent projet de loi est de 270,61 millions de francs en base 2014 TTC (indice avril 2014 à 133,6). Le tableau ci-après présente un récapitulatif des catégories mentionnées ci-dessous avec les coûts en millions de francs en base 2014 TTC, hors renchérissement.

Rubrique	Coût total pour le canton [millions F] 2014 TTC
Mesures A2	80,74
Mesures Ae2	89,99
Sous total « crédit d'étude et d'investissement »	170,73
Mesures B2 et Be2	17,24
Sous total « crédit d'étude »	17,24
Subvention cantonale à l'investissement	82,64
Sous total « subvention d'investissement »	82,64
TOTAL	270,61

Reprenant les catégories édictées par la Confédération, le présent projet de loi assure un financement pour les mesures genevoises des catégories suivantes :

- A2 : mesures inscrites au PA2 avec une réalisation dès 2017 et pour lesquelles un cofinancement au titre du fonds d'infrastructure (LFIInfr) est confirmé par la Confédération;

- Ae2 : mesures inscrites au PA2 avec une réalisation dès 2017 dont le financement est à assurer entièrement par l'agglomération³;
- B2 et Be2 : mesures du projet d'agglomération dont la réalisation est planifiée dès 2019.

Les montants mentionnés ci-dessus comprennent les frais non imputables au sens de l'article 21 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (RS 725.116.21, OUMin). Ces frais sont inclus dans le montant des mesures A2. Ils ne s'appliquent qu'à ces mesures A2 cofinancées par la Confédération et sont liés notamment à des coûts administratifs, coûts de concours ou aménagements annexes.

Pour les mesures A2 et Ae2 le projet de loi assure le financement des études (à partir de l'avant-projet selon les normes SIA) et de la réalisation des mesures. Concernant certaines des mesures B2 et Be2, le projet de loi assure le financement uniquement des études (à partir de l'avant-projet) de mesures inscrites dans la génération suivante du projet d'agglomération.

Les frais d'activation de personnel (soit les coûts en personnel relatifs à la gestion des projets) en référence aux normes IPSAS (*International public sector accounting standards*) sont également inclus dans le montant de la loi. Ces frais sont comptabilisés en contrepartie en revenus dans le compte de fonctionnement et ont été estimés à environ 11 millions de francs (base 2014).

Le présent projet de loi sollicite un crédit pour le versement de subventions à l'intention des communes pour les mesures ou parties de mesures réalisées par celles-ci. Cette subvention, versée à titre exceptionnel, est calculée en fonction de la capacité financière de la commune et correspond au maximum à 50% du coût d'investissement des mesures inscrit dans le projet d'agglomération et à la charge des communes, déduction faite d'une éventuelle participation financière de tiers et de la subvention fédérale.

Dans la suite de l'exposé des motifs, les tableaux présentent les coûts des mesures en base 2014 TTC pour en simplifier la compréhension. Par contre, les montants de la contribution fédérale exprimés en base 2005 hors taxe dans

³ Les mesures Ae2 sur territoire genevois seront financées par l'agglomération, c'est-à-dire soit la République et canton de Genève, la ou les commune-s sur lesquelles se situent la mesure et/ou un tiers, cf. *Accord sur les prestations entre la Confédération suisse et les cantons de Vaud et de Genève concernant "Le projet d'agglomération Grand Genève 2^e génération 2011 / 2012 partie transport et urbanisation (projet franco-valdo-genevois), annexes incluses, entériné le 17 août 2015"*.

L'Accord sur les prestations sont convertis en base 2014 TTC pour en faciliter la comparaison. En effet, la Confédération utilise la base octobre 2005 hors taxes pour évaluer globalement la politique des agglomérations suisses.

4. Mesures priorité A2

Le tableau suivant reprend les 9 mesures genevoises sous maîtrise d'ouvrage cantonale (totale ou partielle) pour lesquelles la Confédération est entrée en matière pour un cofinancement au titre du fonds d'infrastructure (LFI_{infr}) et qui sont financées par le présent projet de loi. La première colonne donne le coût de la mesure (base 2014 TTC) pris en compte dans l'élaboration de la présente base légale (hors recette et/ou subventions). La deuxième colonne fournit la part cantonale des montants maximaux attendus de la contribution fédérale en base 2014 TTC.

Le montant des recettes liées au cofinancement de la Confédération pour ces mesures genevoises du PA2 financées par le présent projet de loi est de 21,69 millions de francs (base 2014, TTC).

N° Mesure	Intitulé	Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions F] 2014 TTC	Part reçue par le canton de la Contribution fédérale [millions F] 2014 TTC
12-16 ⁴	Requalification de la route Suisse (2 ^e étape) : Bellevue-Genthod (canton de Genève), Founex-Perroy y compris traversées de localités (canton du Vaud) (mesure intercantonale; partie vaudoise mentionnée à titre informatif)	9,79	2,12
34-8 ⁵	Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau Nord) avec mise en site propre des transports en commun et qualification de l'espace rue	47,02	11,85

⁴ Les études préalables des mesures 12-16 et 34-8 ont permis la réévaluation des montants de réalisation par rapport aux coûts figurant dans l'accord sur les prestations.

⁵ *Ibidem*.

13-12*	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny	3,83	1,03
30-21*	Voie verte d'agglomération - section tranchée couverte Ville de Genève - centre de Vernier	2,99	1,03
33-10*	Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier	1,03	0,24
33-11*	Voie verte d'agglomération section centre de Vernier - Route du Mandement	5,24	1,80
33-9*	Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie	2,86	0,86
34-9*	Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération	0,85	0,29
36-1-13*	Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne	7,14	2,47
TOTAL		80,74	21,69

* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

5. Mesures priorité Ae2

Le tableau suivant reprend les 22 mesures genevoises Ae2 pour lesquelles le financement est assumé entièrement par l'agglomération. Ces 22 mesures comprennent des éléments d'infrastructures et d'espaces publics, ainsi que des mesures d'accompagnement paysagères (MAP). La colonne « Coûts études et réalisation pour le canton » donne la part cantonale du coût de la mesure (base 2014 TTC) prise en compte dans l'élaboration de la présente base légale (hors recette et/ou subventions).

N° Mesure	Intitulé	Coûts total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions F] 2014 TTC
30-24	Requalification du Quai de Cologny (RC1) sur le tronçon Genève Plage - chemin Nant d'Argent	9,62
30-20*	Requalification de l'espace rue liée à la mobilité douce "mail Rhône-Lac" : axe Henri-Golay y compris place de la Concorde	5,58
30-26*	Réorganisation de l'accessibilité routière des quartiers : Concorde et autres quartiers	5,46
35-23	Elargissement du Pont de Lancy pour piste cyclable (sens descente)	5,13
36-1-17	Requalification de la route de Chêne (RC2) et aménagements pour les transports publics sur le tronçon Grange Canal - route du Vallon	5,89
40-5*	Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-Sud pour améliorer l'offre de transport public et le maillage mobilité douce (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève Sud hors P+R)	6,25
32-1-13*	Réaménagement de la Place de Carantec - phase 1	2,13
12-23*	Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix section Molard-chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section)	2,47
13-13	Prolongement de la piste cyclable sécurisée section Satigny / Russin	3,24
16-26	Construction de pistes cyclables route de Thonon (RC1) sur le tronçon Corsier - douane.	3,59
16-29	Aménagement d'une liaison mobilité douce le long du lac (route d'Hermance) entre Vézenaz et Chens (partie suisse)	9,24
30-22	Dispositif mobilité douce de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge	10,24

32-1-17*	Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le Cours des Nobel et Promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager	1,33
35-24*	Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le stade et l'avenue Eugène-Lance	5,69
40-8*	Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre quartier des Grands-Esserts et Vessy/Bout-du-Monde	1,52
30-19-a	Axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations – place des Charmilles (Signalisation lumineuse)	1,55
MAP2-01*	Mesure paysagère du domaine des Feuillasses	0,46
MAP4-03	Restauration biologique du franchissement du Merley par la route de Chancy (Contrat corridors Champagne–Genevois)	0,99
MAP4-05	Réalisation d'une pénétrante paysagère dans la continuité de la césure paysagère de Bernex sur la commune de Confignon (parc de Vuillonex)	5,81
MAP5-03	Mesure paysagère Hameau de Vessy	0,44
MAP6-0	Mesures découlant du Projet de paysage prioritaire de l'Arve	1,13
MAP7-02	Restauration des connexions biologiques au sein des bois de Jussy (Contrat corridors Arve–Lac)	2,21
TOTAL		89,99

* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

6. Maturité des mesures

Le présent projet de loi vise prioritairement à financer l'investissement que constituent les études (à partir de l'avant-projet) et la réalisation des mesures genevoises A2 et Ae2 inscrites à l'Accord sur les prestations du PA2 du Grand Genève. Les montants inscrits dans le projet de loi sont prévus dans la planification cantonale des investissements du canton de Genève. L'estimation des coûts prévisibles des projets se base sur les études de faisabilité effectuées lors de l'élaboration du PA2 avec une précision de l'ordre de +/- 30% selon la norme SIA 118 (Société suisse des ingénieurs et

des architectes). En conséquence, l'enveloppe allouée à chacun des projets pourra être adaptée pour autant que le montant total des investissements couverts par la loi ne soit pas dépassé.

7. Mesures priorité B2 et Be2

La politique des agglomérations de la Confédération suit un rythme quadriennal et le présent projet de loi vise à financer l'investissement, les études (à partir de l'avant-projet) et la réalisation des infrastructures inscrites dans le projet d'agglomération de deuxième génération 2015-2018. Cependant, la planification cantonale, et notamment l'élaboration du projet d'agglomération de troisième génération, donne une visibilité des investissements sur une période plus longue. Ainsi, les études de plusieurs projets, dont la réalisation est planifiée à l'horizon 2019-2023, sont à anticiper pour respecter ces délais et requièrent donc une base légale de financement afin de pouvoir être engagées. La présente loi ouvre un crédit d'étude d'investissement pour des mesures importantes dont les études d'avant-projets (hors concours, hors étude préliminaire) sont planifiées entre 2017 et 2019. Ce montant comprend les frais d'étude (y compris les frais d'activation de personnel) pour 17,24 millions de francs (base 2014 TTC). A ce jour, le montant de réalisation relatif à la mise en œuvre des 5 mesures ci-dessous est estimé à 170,41 millions de francs (base 2014 TTC).

La base légale pour le crédit de réalisation de ces projets viendra ultérieurement via un projet de loi lié au projet d'agglomération de troisième génération ou par des projets de loi spécifiques le cas échéant.

N° Mesure	Type	Intitulé	Coûts d'étude pour le canton [millions F] 2014 TTC
30-33*	Be2	Réorganisation du réseau routier dans le secteur Praille-Acacias-Vernets : modification du passage inférieur sous le carrefour de l'Etoile, nouveaux giratoires et nouveaux barreaux d'accessibilité	11,63
32-2-13	Be2	Aménagements routiers et requalification de l'espace rue pour l'amélioration de la desserte TC de la façade Sud de l'aéroport - section Ferney - Grand-Saconnex - Aéroport	0,72

33-14	Be2	Construction d'une route d'accès entre la zone industrielle de Meyrin-Satigny et la route de Peney (route du plateau de Montfleury)	1,44
30-29*	B2	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin	3,14
32-1-18*	Be2	Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade Sud Aéroport : promenade des parcs	0,31
TOTAL			17,24

* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

8. Subvention à l'investissement

Le présent projet de loi intègre le principe d'une subvention cantonale à l'investissement pour des mesures ou parties de mesures incombant aux communes. Cette subvention sera versée à titre exceptionnel sur la base d'un projet arrêté et précis. Le montant final de la subvention cantonale allouée à la commune est calculé pour chaque projet en fonction de la capacité financière de la commune. Il correspond au maximum à 50% du coût d'investissement inscrit dans le PA2 à charge de la commune, déduction faite d'éventuelles subventions et participations de tiers.

Le montant total cumulé de cette subvention à l'investissement s'élève au maximum à 82,64 millions de francs (base francs 2014 TTC) comme indiqué dans le tableau ci-dessous (qui ne tient pas compte des éventuelles subventions et participations de tiers qui seront versées aux communes et, par conséquent, déduites de la part à financer par le canton). En cohérence avec le traitement de la subvention fédérale selon l'Accord sur les prestations, cette subvention tiendra également compte du renchérissement sur la base de l'indice suisse des prix de la construction.

Une convention ad hoc entre le Conseil d'Etat et la/le(s) commune(s) concernée(s) sera conclue préalablement à tout engagement d'étude et/ou de réalisation sollicitant une participation financière cantonale. Ladite convention réglera notamment les principes relatifs aux cessions foncières, aux modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de la réalisation ainsi que ceux relatifs au contrôle de gestion.

Le tableau suivant indique les mesures A2, Ae2, B2 et Be2 inscrites à l'Accord sur les prestations du PA2 dont la maîtrise d'ouvrage est, en l'état des connaissances, essentiellement ou partiellement communale, et pouvant

de ce fait solliciter une subvention cantonale. Ainsi, les mesures dont la maîtrise d'ouvrage est partagée entre le canton et la/les communes figurent dans le tableau ci-dessous pour la partie communale et dans les tableaux précédents pour la partie cantonale.

Le format de rédaction de la loi nous impose de présenter les montants [millions de francs] arrondis à 2 chiffres après la virgule, ce qui peut engendrer certaines différences dans les totaux.

N° Mesure	Type	Intitulé	Subvention cantonale à l'investissement à hauteur maximum de [millions F] 2014 TTC
30-17**	A2	Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place des Eaux-Vives	3,02
30-11**	A2	Aménagement mobilité douce pour relier la voie verte d'agglomération et celle de Bernex pour piétons et cycles : secteur de la Jonction	4,23
30-19**	A2	Axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations – place des Charmilles	8,21
34-12**	A2	Traitement de l'espace public entre l'axe route de Chancy le long du prolongement du tramway vers Vailly et le tissu bâti existant au Sud	4,95
13-12*	A2	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny	1,63
30-21*	A2	Voie verte d'agglomération – section tranchée couverte Ville de Genève – centre de Vernier	1,30
33-10*	A2	Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier	1,05
33-11*	A2	Voie verte d'agglomération section centre de Vernier – Route du Mandement	5,29

33-9*	A2	Aménagement de la place de la gare de la ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie	3,74
34-9*	A2	Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération	0,86
36-1-13*	A2	Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne	3,08
30-15**	A2	Requalification de l'avenue de la Praille : croix verte est-ouest (1 ^{re} étape) – du rond-point des Noirettes à la rue de Monfalcon	1,90
30-20*	Ae2	Requalification de l'espace rue liée à la mobilité douce mail Rhône-Lac : axe Henri-Golay y compris place de la Concorde	2,65
32-1-13*	Ae2	Réaménagement de la Place de Carantec – phase 1	3,04
12-23*	Ae2	Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix section Molard – chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section)	1,22
35-24*	Ae2	Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le stade et l'avenue Eugène-Lance	2,70
40-8*	Ae2	Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre quartier des Grands-Esserts et Vessy/Bout-du-Monde	0,72
MAP2-01*	Ae2	Mesure paysagère du domaine des Feuillasses	0,23
12-21**	Ae2	Création de stationnement vélo à la gare de Versoix centre et à la gare de Pont-Céard et amélioration de l'intermodalité	0,29
32-2-10*	Ae2	Passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (Pont route de Meyrin)	0,65
35-21**	Ae2	Connexion mobilité douce Plan-les-Ouates – Cherpines et aménagement de la place des Cherpines	8,79

35-22**	Ae2	Réalisation d'aménagements mobilité douce et traitement paysager du chemin des Cherpines et connexion avec l'Aire en direction de Lully	0,95
MAP4-11**	Ae2	Aménagement des abords de l'Aire aux Cherpines	3,91
MAP4-15**	Ae2	Aménagement d'une transition en bordure de l'autoroute aux Cherpines	1,79
30-26*	Ae2	Réorganisation de l'accessibilité routière des quartiers : Concorde et autres quartiers	2,63
32-1-17	Ae2	Réalisation d'une liaison MD sur le Cours des Nobel et Promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager	1,28
40-5*	Ae2	Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-Sud pour améliorer l'offre TP et le maillage MD (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève Sud hors P+R)	1,28
30-18**	Ae2	Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place du Pré-l'Evêque	2,70
10-8**	Ae2	Construction d'une vélo-station à la gare des Eaux-Vives	0,84
30-9**	Ae2	Création de 100 couverts à vélos au sein de la Ville de Genève	0,20
34-11*	Ae2	Création d'une passerelle mobilité douce entre Le Lignon et le parc des Evaux	2,59
40-9**	Ae2	Construction d'un aménagement cyclable (piste/bande) pour relier Veyrier à Carouge (montée du chemin de Pinchat)	2,03
Sous total Mesures A2 et Ae2			79,75
30-33*	Be2	Réorganisation du réseau routier dans le secteur Praille-Acacias-Vernets : modification du passage inférieur sous le carrefour de l'Etoile, nouveaux giratoires et nouveaux barreaux d'accessibilité	0,49
30-29*	B2	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin	1,22

32-1-18*	Be2	Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade Sud Aéroport : promenade des parcs	0,48
10-13**	B2	Construction d'une vélostation à la gare de Cornavin	0,14
30-28**	B2	Requalification de l'avenue de la Praille : crois verte est-ouest (2 ^e étape) – De la route des Jeunes au rond-point des Noirettes et de l'avenue de Montfalcon à l'Arve	0,22
30-39**	Be2	Réalisation de la passerelle mobilité douce au-dessus de l'avenue de l'Ain	0,14
33-15**	Be2	Construction d'une passerelle cyclable (encorbellement voie CFF) en continuité entre chemin de l'Etang et Blandonnet	0,27
Sous total Mesures B2 et Be2			2,93
TOTAL de la subvention cantonale			82,64

*Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

** Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est entièrement communale

9. Bases légales de financement des mesures A2 inscrites à l'Accord sur les prestations du PA2 et non couvertes par la présente loi

Comme indiqué à l'article 3, alinéa 1, lettre b, de la LITAgglo (H 1 70), d'autres bases légales cantonales assurent le financement de plusieurs mesures du PA2. Le tableau suivant vise à synthétiser l'information relative aux autres bases légales cantonales finançant des mesures genevoises A2 de l'Accord sur les prestations du PA2. En conséquence, les montants indiqués correspondent à ceux de l'Accord sur les prestations du PA2; la contribution fédérale mentionnée correspond à 40% du montant de la mesure et est plafonnée à la valeur indiquée.

Mesure	Type	Intitulé	Montant [millions F] 2005 HT	Contribution fédérale [millions F] 2005 HT	Base légitime de finance- ment
35-14	A2	Construction d'un axe tram entre Genève et St-Julien par la route de Base et requalification de l'espace-rue (projet transfrontalier).	209,88	83,95	H 1 50
30-14	A2	Axe fort tangentiel petite ceinture Ring PAV : requalification urbaine et amélioration de la vitesse commerciale TP (Jonction-stade de la Praille)	16,88	6,75	H 1 50
32-2-7	A2	Requalification de l'Avenue Louis-Casaï entre l'aéroport et le carrefour du Bouchet, dont aménagement TP et MD.	9,62	3,85	H 1 50
32-2-8	A2	Axe fort tangentiel moyenne ceinture : requalification de la route de Pré-Bois	4,95	1,98	H 1 50
36-1-12	A2	Réaménagement de la place de Moillesulaz en lien avec le projet de tram (projet transfrontalier)	2,25	0,90	H 1 50
36-3-8	A2	Requalification de l'espace-rue sur l'axe de Frontenex entre la place des Eaux-Vives et MICA en lien avec l'axe fort trolleybus	18,45	7,38	H 1 50
32-2-9	A2	Réaménagement de l'interface TP de l'aéroport avec réorganisation du réseau de bus et aménagements MD	9,35	3,74	H 1 50

40-3	A2	Aménagement de sites propres pour l'amélioration de l'axe TC PAV-Grands Esserts-Veyrier	4,31	1,73	H 1 50
------	----	---	------	------	--------

10. Modalité de réalisation par l'Etat de mesures sises en totalité ou partiellement sur domaine communal ou privé à usage public

Le Conseil d'Etat requiert une habilitation spécifique du Grand Conseil afin d'intervenir par des travaux sur le domaine de tiers. Cette compétence ne peut, de plus, s'exercer que dans la mesure où lesdits tiers y souscrivent.

Ainsi les dispositions prévues à l'article 7 du présent projet de loi confèrent au canton la compétence ad hoc d'assumer la maîtrise d'ouvrage des aménagements à usage public susmentionnés au-delà de son domaine foncier propre, pour autant que les propriétaires concernés (communes ou privés) le souhaitent.

Le canton peut, de son côté, déléguer sa maîtrise d'ouvrage à un organisme extérieur, ce qui peut s'avérer pertinent pour des nécessités de coordination et d'efficacité du processus de réalisation.

Etant donné les mutations foncières envisageables pour la réalisation des aménagements à usage public, cet article permet de considérer la situation de domanialité future, dans la répartition des rôles entre le canton, les communes et les privés.

Ce faisant, les coûts de réalisation supportés par l'Etat sur ceux de ses terrains qui sont appelés à être cédés au domaine public communal seront qualifiés en subventions à l'investissement. Ceci évitera la double perte comptable qu'engendrerait, au bilan de l'Etat, la cession des aménagements réalisés en sus de la cession foncière.

Selon les dispositions de l'article 8 du présent projet de loi, le financement des mesures suit le principe de domanialité. Des conventions fixeront les modalités d'applications relatives aux cessions foncières, au financement et à la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des aménagements publics ou à vocation publique.

11. Charges et revenus induits par la mise en service des nouveaux actifs créés

L'impact sur le budget de fonctionnement du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) a été estimé à 0,3 million de francs (base francs 2014 TTC) par année à compter de 2022. Ces coûts n'incluent pas les charges financières induites d'intérêts et

d'amortissements (cf. préavis et tableaux financiers). Ils sont liés à l'entretien des nouveaux actifs créés, principalement à la suite de la réalisation du barreau nord à Bernex. Pour les autres mesures, s'agissant principalement de requalification d'ouvrages existants, il est considéré qu'il n'y aura pas d'augmentation des charges. La mise en service et l'exploitation des mesures genevoises du PA2 ne génèrent aucun coût supplémentaire pour les budgets de fonctionnement du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et du département présidentiel (PRE).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement découlant du projet, le cas échéant.*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 4) *Annexe 4 du projet d'agglomération franco-valdo genevois : Mesures du projet d'agglomération 2012 : urbanisation, mobilité, paysage et environnement; juin 2012 (consultable sur internet à l'adresse http://www.grand-geneve.org/sites/default/files/fichiers/annexe4_mesurespa2_juin12_0.pdf)*
- 5) *Accord sur les prestations entre la Confédération suisse et les cantons de Vaud et de Genève concernant Le projet d'agglomération Grand Genève 2e génération 2011 / 2012 partie transport et urbanisation (projet franco-valdo-genevois), annexes incluses, entériné le 17 août 2015.*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département présidentiel.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187.97 millions et de subventions d'investissement de 82.64 millions relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (Agglo 2)

- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :

- 0122 Service des affaires extérieures et fédérales (PRE)
- 0515 Office de l'urbanisme (DALE)
- 0611 Direction générale du génie civil (DETA)
- 0603 Direction générale des transports (DETA)
- 0605 Direction générale de la nature et du paysage (DETA)

avec les natures suivantes:

- 5000 Terrains
- 5010 Routes et voies de communications
- 5020 Aménagement des cours d'eau
- 5030 Autres travaux de génie civil
- 5060 Mobilier, équipements, machines, véhicules
- 5090 Autres immobilisations corporelles
- 5620 Subventions d'investissement aux communes et groupes départementaux
- 6300 Subventions de la Confédération

- ♦ Coût total du projet d'investissement (en mios de F) :

Dépenses d'investissement	270.6
- Recettes d'investissement	21.7
= Investissements nets	248.9

♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépense brute	11.1	18.8	46.7	54.9	47.8	31.7	12.8	20.3	12.6	13.8	270.6
Recette brute	0.4	0.7	5.1	6.4	6.4	2.3	0.4	0.0	0.0	0.0	21.7
Invest. net	10.7	18.1	41.7	48.5	41.5	29.4	12.4	20.3	12.6	13.8	248.9

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
NET.LIE et INDUIT	-0.23	-0.61	-1.50	-2.53	-3.41	-4.33	-4.60	-5.03	-5.30	-7.66

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Les crédits d'investissement sont ouverts dès 2017, conformément aux données des tableaux financiers.

oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2017.

oui non Les crédits d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2016-2019,

oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).

oui non Autre(s) remarque(s)

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

EVK.

Genève, le : 22.02.16

Signature du responsable financier du
département investisseur :

DALE

26.02.2016

Genève, le :

Signature du responsable financier du
département utilisateur :

DETA

11 février 2016

2. Approbation / Avis du département des finances oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des
finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

12 février 2016

E. Wladimir Kerdic

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux
financiers et ses annexes transmis le 11 février 2016.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187,97 millions F et de subventions d'investissement de 82,64 millions F relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (Agglo 2)

Projet présenté par le département Présidentiel

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses d'investissement	11.1	18.8	46.7	54.9	47.8	31.7	12.8	20.3	12.6	13.8	270.6
Recettes d'investissement	0.4	0.7	5.1	6.4	6.4	2.3	0.4	0.0	0.0	0.0	21.7
Investissement net	10.7	18.1	41.7	48.4	41.5	29.4	12.4	20.3	12.6	13.8	248.9
Génie civil	7.0	13.9	41.0	44.1	36.3	19.3	4.6	12.0	4.4	5.5	189.0
Recettes	0.4	0.7	5.1	6.4	6.4	2.3	0.4	0.0	0.0	0.0	21.7
Route - Subv. Invest.	4.1	5.0	5.8	10.7	11.6	12.4	8.3	8.3	8.3	8.3	82.6
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

21.02.16 DAF

Date et signature direction financière (utilisateur) :

16.10.2016 DAF

F. DECONINCK


22.02.2016 DETA

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187,97 millions F et de subventions d'investissement de 82,64 millions F relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (Agglo 2)

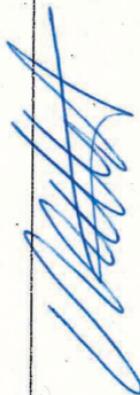
Projet présenté par le département Présidentiel

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
TOTAL charges liées et induites	0.23	0.61	1.50	2.53	3.41	4.33	4.60	5.03	5.30	7.66
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
Charges financières	0.23	0.61	1.50	2.53	3.41	4.03	4.30	4.73	5.00	7.36
Intérêts [34]	0.23	0.61	1.50	2.53	3.41	4.03	4.30	4.73	5.00	5.29
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.07
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	0.23	0.61	1.50	2.53	3.41	4.33	4.60	5.03	5.30	7.66
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	-0.23	-0.61	-1.50	-2.53	-3.41	-4.33	-4.60	-5.03	-5.30	-7.66

Remarques :

A partir de 2022, des charges d'entretien d'environ F 300'000 par année sont à prévoir.
Les éléments liés à l'activation des charges de personnel ne sont pas indiqués dans ce tableau.

Date et signature direction financière (investisseur) :



26.02.2016



Agglomération
L. 26.02.16

Accord sur les prestations

entre

la Confédération suisse

représentée par

le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Kochergasse 10, CH-3003 Berne

ci-après dénommée la Confédération

le Canton de Genève (organisme responsable)

représenté par

le Conseil d'Etat, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, Case postale 3964, 1211 Genève 3

et

le Canton de Vaud (organisme responsable)

représenté par

le Conseil d'Etat, Place du Château 4, 1014 Lausanne

ci-après dénommés les Cantons

concernant

Le projet d'agglomération Grand Genève 2^e génération 2011 / 2012 partie transport et urbanisation (projet franco-valdo-genevois)

ci-après dénommé le projet d'agglomération Grand Genève

Les parties contractantes conviennent ce qui suit :

1 Préambule

- 1.1 Conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure (LFINfr ; RS 725.13), la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations. Les mesures sont issues d'un projet d'agglomération qui vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement. Ce projet d'agglomération a été déposé auprès de la Confédération pour examen ; le résultat est contenu dans le rapport d'examen 2014 (annexe 2).
- 1.2 Le présent accord règle la participation de la Confédération à la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération Grand Genève de 2^e génération. Celle-ci est régie par l'arrêté fédéral du 16 septembre 2014 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015 qui a été édicté sur la base de l'examen de tous les projets d'agglomération de 2^e génération soumis en 2011/2012 et en tenant compte des mesures faisant l'objet de l'accord sur les prestations relatif au projet d'agglomération de 1^{re} génération. Cet arrêté fixe un taux de contribution de 40% et un montant maximum de 204.07 millions de francs (prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement) pour les mesures cofinancées par la Confédération (liste A de 2^e génération, voir ch. 3.3).
- 1.3 Le présent accord repose sur l'article 24 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin ; RS 725.116.21).
- 1.4 Les dispositions énoncées aux ch. 4.2 et 5 du présent accord s'appliquent par analogie aux mesures de l'accord sur les prestations relatif au projet d'agglomération Grand Genève de 1^{re} génération. Les mesures cofinancées de l'accord sur les prestations de 1^{re} génération qui s'annoncent définitivement irréalisables sont listées à l'annexe 5 au présent accord.

2 Parties contractantes et obligations

2.1 Parties contractantes

- 2.1.1 L'article 24, alinéa 1, OUMin confère au DETEC la compétence de conclure le présent accord.
- 2.1.2 La décision du Conseil d'Etat du XXX (annexe 3a) confère au Conseil d'Etat du Canton de Genève la compétence de conclure le présent accord.
 La décision du Conseil d'Etat du XXX (annexe 3b) confère au Conseil d'Etat du Canton de Vaud la compétence de conclure le présent accord.

2.2 Obligations

- 2.2.1 La Confédération s'engage, au sens du ch. 4 du présent accord, à cofinancer les mesures conformément au ch. 3.3. Les décisions des organes fédéraux compétents en matière financière sont réservées.

A - 24 juin 2015 - date ajoutée par l'ARE en conformité avec l'arrêté 5434-2015 du Conseil d'Etat

B - 20 mai 2015 - date ajoutée par l'ARE en conformité avec la décision du Conseil d'Etat du 20 mai 2015

- 2.2.2 Les Cantons s'engagent dans le cadre de leurs compétences à préparer et réaliser les mesures conformément aux chapitres 3.1, 3.2 et 3.3 du présent accord. L'approbation des plans et les décisions des organes compétents en matière financière sont réservées.
- 2.2.3 Les Cantons confirment que les communes impliquées dans les mesures mentionnées aux chapitres 3.1, 3.2 et 3.3 se sont engagées dans le cadre de leurs compétences à préparer et réaliser lesdites mesures conformément à l'annexe 4. L'approbation des plans et les décisions des organes compétents en matière financière sont réservées.
- 2.2.4 Les Cantons s'engagent à veiller dans le cadre de leurs compétences à ce que les différents organes des Cantons et des communes préparent et réalisent les mesures. Ils mettent tout en œuvre pour éviter de compromettre la mise en œuvre du présent accord.

3 Mesures¹ pertinentes pour le projet d'agglomération de 2^e génération

Ce chapitre énumère toutes les mesures – en plus de celles prévues par l'accord sur les prestations de 1^{re} génération – qui ont été prises en compte lors de l'évaluation coût/utilité du projet de 2^e génération et qui ont été jugées pertinentes pour la fixation du taux de contribution.

3.1 Mesures de 2e génération non imputables au fonds d'infrastructure

Pour les mesures d'urbanisation et de transports ci-dessous (qui ne peuvent pas être financées par le fonds d'infrastructure), les obligations visées au chapitre 2.2 du présent accord incombent aux cantons :

N° ARE-Code	N° PA	Mesure	Office fédéral compétent	Organe coordonnateur du projet d'agglomération (PA)	Horizon temporel (début de la mise en œuvre)
Urbanisation (y compris paysage)					
6621.2.240	UD1-01	Les Tuileries-Bellevue	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.241	UD1-02	Centre local Gland	ARE	SDT-VD	A**
6621.2.242	UD1-03	PSD Versoix	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.243	UD1-04	PSD Coppet Commugny	ARE	SDT-VD	A**
6621.2.244	UD1-05	PSD Nyon-Eysins-Prangins	ARE	SDT-VD	A**
6621.2.245	UD1-06	PSD Gland-Vich (collectrice Gland Ouest)	ARE	SDT-VD	A**
6621.2.246	UD1-07	PSD Rolle Mont-sur-Rolle	ARE	SDT-VD	B**

¹ Le terme « mesure(s) » recouvre également les paquets de mesures. Le terme « mesure(s) partielle(s) » (ou « projet » pour le domaine des chemins de fer) désigne des étapes de mesures isolées ou des mesures faisant partie de paquets de mesures.

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

6621.2.247	UD1-08	Haltes du Nyon-Saint-Cergue-Morez	ARE	SDT-VD	A**
6621.2.248	UD2-01	Jardin des Nations	ARE	PRE-GE	A* **
6621.2.250	UD2-03	PSD Ferney dont Site PPDE La Poterie Paimboeuf	ARE	PRE-GE	A* ** ***
6621.2.251	UD2-03a	PSD Grand Saconnex	ARE	PRE-GE	A* **
6621.2.253	UD2-05	RD 1005	ARE	PRE-GE	A* ** ****
6621.2.254	UD2-06	PSD Gex-Cessy	ARE	PRE-GE	A** ****
6621.2.255	UD2-07	PSD Châtelaine	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.256	UD2-08	PSD Tête GVA Casaï Aéroport	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.257	UD2-09	PSD ZIMEYSA Élargie	ARE	PRE-GE	B**
6621.2.258	UD2-10	Les Vergers	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.259	UD2-11	CERN	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.260	UD2-12	PSD Saint Genis Porte de France, dont site PPDE Technoparc Porte de France	ARE	PRE-GE	A** ****
6621.2.261	UD2-13	Thoiry-Saint Genis	ARE	PRE-GE	A* ** ****
6621.2.263	UD2-15	Cercle de l'Innovation	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.264	UD2-16	PSD Satigny	ARE	PRE-GE	B**
6621.2.265	UD3-01	PSD Bellegarde-Châtillon-Lancrans	ARE	PRE-GE	A** ****
6621.2.266	UD3-02	Site PPDE Bellegarde-Châtillon	ARE	PRE-GE	A** ****
6621.2.267	UD3-03	Plaine Dardagny	ARE	PRE-GE	A* **
6621.2.268	UD3-04	Centre local de Valleiry	ARE	PRE-GE	A* ** ****
6621.2.269	UD3-05	Ecoquartier de Viry	ARE	PRE-GE	A* ** ****
6621.2.270	UD3-06	Viry- Valleiry - Plateforme logistique d'agglomération	ARE	PRE-GE	A* ** ****
6621.2.271	UD4-01	Praille- Acacias - Vernets	ARE	PRE-GE	A* **
6621.2.273	UD4-03	La Chapelle Les Sciens	ARE	PRE-GE	A* **
6621.2.274	UD4-04	PSD Les Cherpines	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.275	UD4-05	Lancy-Plan les Ouates	ARE	PRE-GE	A* **
6621.2.276	UD4-06	PSD Perly - Certoux - Bardonnex - Saint Julien	ARE	PRE-GE	B**
6621.2.277	UD4-07	Saint-Julien gare	ARE	PRE-GE	A** ****
6621.2.278	UD4-08	St Julien-en-Genevois	ARE	PRE-GE	A* ** ****
6621.2.279	UD4-09	PSD Saint Julien Cervonnex Neydens, dont site PPDE	ARE	PRE-GE	A** ****
6621.2.280	UD4-10	PSD Saint Julien Bardonnex Archamps - site PPDE	ARE	PRE-GE	A** ****
6621.2.281	UD4-11	Porte Sud (sites PPDE et centre régional de Saint Julien)	ARE	PRE-GE	A** ****
6621.2.283	UD4-13	PSD Bernex	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.284	UD4-14	Lancy-Onex	ARE	PRE-GE	A* **
6621.2.285	UD5-01	Gare des Eaux Vives	ARE	PRE-GE	A* **

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

6621.2.286	UD5-02	PSD Gare Chêne-Bourg - Chêne Bougeries	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.287	UD5-03	Etoile Annemasse Genève	ARE	PRE-GE	A* ***
6621.2.288	UD5-04	Chablais Parc	ARE	PRE-GE	A* ***
6621.2.289	UD5-05	Annemasse-Dusonchet - Perrier	ARE	PRE-GE	A* ***
6621.2.290	UD5-06	Annemasse-Ville-La-Grand	ARE	PRE-GE	A* ***
6621.2.291	UD5-07	Bois-Enclos - Altea	ARE	PRE-GE	A* ***
6621.2.292	UD5-08	PSD Puplinge Gare d'Annemasse	ARE	PRE-GE	B**
6621.2.293	UD5-09	Les Communaux d'Ambilly	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.295	UD5-11	Brouaz-Annemasse	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.296	UD5-12	Route de Taninges, Borly	ARE	PRE-GE	A* ***
6621.2.297	UD5-13	Iles Etrembières	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.298	UD5-14	PSD Les Grands Esserts	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.300	UD5-16	Frontenex-Tulettes	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.301	UD5-17	Eco-quartier Château Rouge	ARE	PRE-GE	B** ***
6621.2.302	UD5-18	Route de Genève-Annemasse	ARE	PRE-GE	A* ***
6621.2.303	UD6-01	PSD Bonneville - écoquartier Ilot Hôpital de Bonneville	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.304	UD6-02	PSD La Roche sur Foron	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.305	UD6-03	PSD Saint-Pierre-en-Faucigny	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.306	UD6-04	PSD Marignier - écoquartier cœur de ville	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.307	UD6-05	PSD Reignier : quartier gare	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.308	UD6-06	Site PPDE PAE des Jourdiés	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.309	UD6-07	Site PPDE ZAE du Bronze	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.310	UD6-08	Findrol	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.311	UD6-08a	Site PPDE Findrol (Contamine- sur-Arve)	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.312	UD6-08b	Site PPDE Findrol (Nangy)	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.313	UD7-01	PSD Thonon-Les Bains centre	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.314	UD7-02	Site PPDE Vongy	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.315	UD7-03	PSD Perrignier	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.316	UD7-04	PSD Bons-en-Chablais	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.317	UD7-05	Machilly	ARE	PRE-GE	A* ***
6621.2.318	UD7-06	Centre local de Sciez	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.319	UD7-07	Centre local de Douvaine	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.320	UD7-08	PSD La Pallanterie	ARE	PRE-GE	B**
6621.2.321	UD7-09	Collonge-Bellerive Nord	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.323	MAP1	Contrat corridors Promenthouse	ARE	DTE-VD	A
6621.2.324	MAP1/2	Contrat corridors Vesancy- Versoix	ARE	PRE-GE DTE-VD	A*

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

6621.2.325	MAP1-01	Traitement des embouchures Asse et Boiron, chemin de rive (Nyon)	ARE	DTE-VD	A **
6621.2.326	MAP1-02	Réseau d'espaces naturels et paysagers en limite urbaine Gland-ouest (site stratégique Gland-ouest)	ARE	DTE-VD	A **
6621.2.327	MAP1-03	Voie verte et réseau écologique en milieu urbain, le chemin du Cossy à Nyon	ARE	DTE-VD	A **
6621.2.328	MAP1-04	Voie verte Boiron-Asse-Promenthouse (Nyon-Gland)	ARE	DTE-VD	A **
6621.2.329	MAP2-0	Mesures découlant du Projet de paysage prioritaire Cœur vert Cercle de l'innovation	ARE	PRE-GE	A ***
6621.2.330	MAP2-01	Mesure paysagère du domaine des Feuillasses	ARE	PRE-GE	A
6621.2.331	MAP2-02	Renaturation du Nant d'Avril et maintien des connexions écologiques	ARE	PRE-GE	A
6621.2.333	MAP3/4	Contrat corridors Champagne - Genevois	ARE	PRE-GE	A*
6621.2.335	MAP3-02	Réaménagement des berges de la Valserine et du Rhône	ARE	PRE-GE	A ***
6621.2.338	MAP4-03	Restauration biologique du franchissement du Merley par la route de Chancy	ARE	PRE-GE	A
6621.2.339	MAP4-05	Réalisation d'une pénétrante paysagère dans la continuité de la césure de Bernex sur la commune de Confignon (parc de Vuillonex)	ARE	PRE-GE	A
6621.2.340	MAP4-06	Réalisation d'une pénétrante paysagère dans la centralité de Bernex-nord - Parc de Borbaz	ARE	PRE-GE	B
6621.2.341	MAP4-07	Réalisation d'une pénétrante paysagère dans la centralité de Bernex-nord - Parc de Bruyère	ARE	PRE-GE	B
6621.2.342	MAP4-08	Aménagement des espaces publics le long des rives (Rhône)	ARE	PRE-GE	A
6621.2.343	MAP4-09	Aménagement des espaces publics le long des rives (Arve)	ARE	PRE-GE	A
6621.2.344	MAP4-10	Aménagement du parc de la Pointe de la Jonction	ARE	PRE-GE	A
6621.2.345	MAP4-11	Aménagement des abords de l'Aire aux Cherpines	ARE	PRE-GE	A
6621.2.346	MAP4-12	Création d'un parc urbain dans le PSD Perly-Certoux-St-Julien	ARE	PRE-GE	B
6621.2.347	MAP4-13	Aménagement et requalification des espaces aux abords de la Lissole dans Perly-Certoux	ARE	PRE-GE	B

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

6621.2.348	MAP4-14	Traitement paysager entre Certoux et Saint-Julien	ARE	PRE-GE	B
6621.2.349	MAP4-15	Aménagement d'une transition paysagère en bordure de l'auto-route aux Cherpines	ARE	PRE-GE	A
6621.2.350	MAP4-16	Mise en valeur de l'Arande dans la traversée urbaine de Saint-Julien	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.352	MAP5	Mesures découlant du Projet de paysage prioritaire Bois de Rosses	ARE	PRE-GE	A** ***
6621.2.353	MAP5/6	Contrat corridors Salève-Voirons	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.354	MAP5/7	Contrat corridors Arve-Lac	ARE	PRE-GE	A*
6621.2.356	MAP5-02	Requalification autour de la voie verte sur la tranchée couverte de la ligne ferroviaire CEVA (tronçon français)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.357	MAP5-03	Mesure paysagère Hameau de Vessy	ARE	PRE-GE	A
6621.2.358	MAP5-04	Couture urbaine Veyrier - Etrembières (cf PSD Veyrier-Etrembières)	ARE	PRE-GE	B
6621.2.361	MAP5-07	Aménagements paysagers en limite du quartier Mica-Puplinge et mesures de transition avec la zone agricole en lien avec la gestion des eaux	ARE	PRE-GE	B
6621.2.362	MAP6	Contrat corridors Bargy - Glières - Môle	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.363	MAP6-0	Mesures découlant du Projet de paysage prioritaire de l'Arve	ARE	PRE-GE	A**
6621.2.364	MAP6-01	Réalisation de l' "Ecopôle de l'Arve"	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.365	MAP6-02	Château de Bonneville, patrimoine franco valdo genevois (fortifications Pierre le Grand)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.366	MAP6-03	Mesures paysage de l'éco-quartier Cœur de Ville (PSD Marignier)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.367*	MAP7-01	Aménagements paysagers en limite du quartier Pallanterie, mesures de transition avec la zone agricole et couture avec les quartiers existants	ARE	PRE-GE	B
6621.2.368	MAP7-02	Restauration des connexions biologiques au sein des bois de Jussy	ARE	PRE-GE	A
6621.2.369	MAP4-18	Aménagement de la Plaine de l'Aire - renaturation de l'Aire	ARE	PRE-GE	A*

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

Transports					
6621.2.017	16-20	Aménagements routiers pour la priorisation et la mise en site propre de la ligne rapide TP interurbaine entre Genève et Thonon le long de la RD 1005	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.038	35-10	Boulevard urbain Sud : Aménagement Liaison MD en entrée Sud de St Julien (voie cyclable Nord/ Sud)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.039	35-12	Boulevard urbain Sud : Priorisation des TP entre l'entrée Sud de Saint-Julien et amélioration de l'accessibilité TP à la gare de Saint-Julien	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.049	10-12	Requalification de l'espace public sur espace gare d'Annemasse	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.144	36-1-20	Construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemins de fer à Annemasse	ARE	PRE-GE	B***
Prestations de l'agglomération n'ayant pas fait l'objet d'une demande de cofinancement					
6621.2.053	10-8	Construction d'une vélo-station à la gare des Eaux-Vives	ARE	PRE-GE	A
6621.2.055	12-11	Construction de P+Rail et P+R à Nyon, Rolle et sur la ligne Nyon - St-Cergue - Morez	ARE	DGMR-VD	A
6621.2.056	12-21	Création de stationnement vélo à la gare de Versoix centre et à la gare de Pont Céard et amélioration de l'intermodalité	ARE	PRE-GE	A
6621.2.057	12-22	Construction de stationnements vélos dans les gares RE et RER (y compris NStCM) dans le Canton de Vaud	ARE	DGMR-VD	A
6621.2.058	12-23	Aménagement de cheminements MD à Versoix section Molard - chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle MD et renaturation de la Versoix (dernière section)	ARE	PRE-GE	A
6621.2.059	13-13	Prolongement de la piste cyclable sécurisée section Satigny / Russin	ARE	PRE-GE	A
6621.2.060	13-14	Travaux de sécurisation sur le passage à niveau de Fort l'Ecluse	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.061	14-9	Aménagement de l'itinéraire cyclable Via Rhôna vers Valleiry	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.062	14-11	Aménagement d'une liaison MD Annemasse - Valleiry (vélo route, voie verte "la frontalière")	ARE	PRE-GE	A***

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

6621.2.065	14-14	Fluidification du trafic ferroviaire à Etrembières	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.066	15-2	Développement du pôle d'interface multimodal de la gare de Reignier - requalification des espaces : développement des modes doux et aménagement des espaces publics autour du nouveau quartier de la gare (tranche 1)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.067	15-14	Aménagement de liaisons MD le long des Bords de l'Arve sur le PACA Arve Porte des Alpes (Marignier - Bonneville - Annemasse)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.068	15-15	Aménagement de la véloroute "Léman - Mont-Blanc" reliant Annemasse à Chamonix : sur le tronçon au niveau de Marignier passerelle sur le Giffre, sections de voies vertes et de voies partagées + passerelle sur Arve	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.069	16-21	Fluidification du trafic ferroviaire à Mesinges - Allinges	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.071	16-24	Balisage vélo "balcon du lac" / tour du Léman Hermance – Corsier – Vesenzaz - Quais	ARE	PRE-GE	A
6621.2.072	16-25	Balisage vélo "Seymaz" (Jussy –Chevrier – Belle-Ideé – Trois-Chêne)	ARE	PRE-GE	A
6621.2.073	16-26	Construction de pistes cyclables route de Thonon (RC1) sur le tronçon Corsier - douane.	ARE	PRE-GE	A
6621.2.074	16-27	Aménagement de P+R à Douvaine, Sciez et dans la ZAE espace Léman (Anthy-Margencel) en lien avec le BHNS RD 1005	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.076	16-29	Aménagement d'une liaison MD le long du lac (route d'Hermance) entre Vésenzaz et Chens (partie suisse)	ARE	PRE-GE	A
6621.2.077	16-30	Aménagement de la liaison MD transfrontalière le long du lac entre Chens et Thonon (partie française : véloroute Sud Léman) : tronçons sur Nernier, Anthy et Chens sur Léman	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.078	30-22	Dispositif MD de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge	ARE	PRE-GE	A
6621.2.079	30-9	Création de 100 couverts à vélos au sein de la ville de Genève	ARE	PRE-GE	A
6621.2.080	30-23	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Lancy-Pont-Rouge	ARE	PRE-GE	A

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

6621.2.081	30-16	Réaménagement des interfaces TP du cœur de réseau (Rive, Stand, Plainpalais)	ARE	PRE-GE	A
6621.2.082	30-24	requalification du Quai de Coligny (RC1) sur le tronçon Genève Plage - ch. Nant d'Argent	ARE	PRE-GE	A
6621.2.085	31-8	Réaménagement de la Plateforme intermodale de la Gare Sud à Nyon : requalification de l'accès routier - section Morâche - Prélaz	ARE	DGMR-VD	A
6621.2.086	33-12	Réalisation d'aménagements MD et espaces publics le long de la réouverture du Nant d'Avril	ARE	PRE-GE	A
6621.2.087	34-6	Construction d'un P+R à Bernex Vailly	ARE	PRE-GE	A
6621.2.088	34-10	Construction d'un P+R à Bernex Suzette	ARE	PRE-GE	A
6621.2.089	34-11	Création d'une passerelle MD entre Le Lignon et le parc des Evaux	ARE	PRE-GE	A
6621.2.090	35-16	Boulevard urbain Sud : Requalification de la RD1201 entre la sortie d'autoroute et l'entrée de Saint-Julien (Sécurisation des carrefours en entrée sud + aménagements piétons)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.091	35-18	Boulevard urbain Sud : Aménagement de la desserte routière de l'entrée de ville Sud de Saint-Julien pour les TC	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.092	35-19	Aménagement routier d'une nouvelle entrée Ouest de Saint-Julien et de la rue des Sardes en accompagnement du tram (mesure TIM + TP + MD)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.093	35-20	Requalification de l'espace-rue au niveau de la place du Crêt à Saint-Julien en accompagnement du tram	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.094	35-21	Connexion MD PLO - Cherpines et aménagement de la place des Cherpines	ARE	PRE-GE	A
6621.2.095	35-22	Réalisation d'aménagements MD et traitement paysager du chemin des Cherpines et connexion avec l'Aire en direction de Lully	ARE	PRE-GE	A
6621.2.096	35-23	Elargissement du Pont de Lancy pour piste cyclable (sens descente)	ARE	PRE-GE	A
6621.2.097	35-24	Construction d'un dispositif MD d'aide au franchissement de niveau entre le stade et l'avenue Eugène-Lance	ARE	PRE-GE	A

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

6621.2.098	37-14	Construction d'une liaison MD depuis la vélo route Sud Léman jusqu'à la gare de Thonon	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.099	37-15	Aménagement d'un P+R à Thonon pour les liaisons lacustre vers Lausanne	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.100	39-3	Requalification des espaces publics dans le centre de Bellegarde	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.101	39-4	Connexion de la gare TGV de Bellegarde aux véloroutes VIA RHONA et autres véloroutes par une voie cyclable sur le territoire du Pays Bellegardien	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.103	40-5	Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-Sud pour améliorer l'offre TP et le maillage MD (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève Sud hors P+R)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.104	40-6	Aménagement l'interface multimodale de Veyrier-Pas-de-l'Echelle : sécurisation traversée piétonne et stationnement vélo	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.105	40-7	Aménagement TP sur le prolongement de la ligne de bus entre Champel Hôpital et les Grands Esserts	ARE	PRE-GE	A
6621.2.106	40-8	Construction d'un dispositif MD d'aide au franchissement de niveau entre quartier des Grands-Esserts et Vessy/Bout du Monde	ARE	PRE-GE	A
6621.2.107	40-9	Construction d'un aménagement cyclable (piste/bande) pour relier Veyrier à Carouge (montée du chemin de Pinchat)	ARE	PRE-GE	A
6621.2.108	32-1-5	Construction de P+R et B+R sur le Pays de Gex en lien avec le BHNS	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.109	32-1-13	Réaménagement de la Place de Carantec - phase 1	ARE	PRE-GE	A
6621.2.110	32-1-15	Requalification de l'espace rue à Ferney-Voltaire liée à l'arrivée du BHNS (rue du Jura)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.111	32-1-17	Réalisation d'une liaison MD sur le Cours des Nobel et Promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager	ARE	PRE-GE	A
6621.2.112	32-2-3	Aménagement d'une voie réservée pour bus au carrefour de Mategnin	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.113	32-2-10	Passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (Pont route de Meyrin)	ARE	PRE-GE	A

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

6621.2.114	36-1-14	Construction d'un P+R / B+R aux Chasseurs - étape 2 en lien avec la mise en service de CEVA	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.115	36-1-15	Requalification des espaces publics autour du prolongement du Tram Annemasse - secteur Dusonchet Perrier	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.116	36-1-16	Requalification de l'espace public du centre du futur quartier étoile (gare d'Annemasse)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.117	36-1-17	Requalification de la route de Chêne (RC2) et aménagements pour les TP sur le tronçon Grange Canal - rte du Vallon	ARE	PRE-GE	A
6621.2.118	36-1-18	Construction d'un P+R au terminus du projet de tramway à Annemasse - phase 1	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.119	36-1-19	Construction du P+R Jean Monnet au terminus Sud du projet de BHNS à Annemasse	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.120	36-2-9	Voie Verte Léman Mont Blanc : aménagement du tronçon gare d'Annemasse - Bonne - Loex (phase 1)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.121	36-2-13	Réalisation de la boucle des Bois de Rosses	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.146	12-27	Construction d'aménagements de priorité pour les bus de la ligne Gex - Divonne - Nyon (tronçon sur Suisse)	ARE	DGMR-VD	B
6621.2.147	12-28	Requalification de la Route Suisse (3ème étape) : tronçon Founex-Perroy (Canton de Vaud)	ARE	DGMR-VD	B
6621.2.148	12-29	Construction d'une voie verte Divonne/Nyon - Tronçon sur territoire français et suisse	ARE	DGMR-VD	B***
6621.2.150	12-31	Requalification de la route de l'Etraz en zone urbanisée de Versoix	ARE	PRE-GE	B
6621.2.151	12-32	Aménagement de la liaison MD le long du canal de Versoix	ARE	PRE-GE	B
6621.2.152	14-16	Construction et aménagement du tronçon voie verte Léman Méditerranée entre la gare d'Annemasse et Etrembières	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.153	15-18	Développement du pôle d'interface multimodal de la gare de Reignier - requalification des espaces rue de la gare, développement des modes doux et aménagement des espaces publics (tranche 2)	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.154	15-19	Fluidification du trafic ferroviaire à Reignier	ARE	PRE-GE	B***

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

6621.2.155	16-5	Construction d'un P+R à Machilly : Phase 2	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.156	16-33	Création d'une interface multimodale en gare de Bons-en-Chablais	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.157	16-34	Aménagements pour la valorisation des abords de la gare de Bons-en-Chablais	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.158	16-35	Construction et aménagement du tronçon voie verte Léman Méditerranée entre la gare d'Annemasse et Machilly	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.159	16-36	Création d'une interface multimodale à la Pallanterie (dont P+R)	ARE	PRE-GE	B
6621.2.160	16-37	Création d'une interface multimodale en gare de Perrignier	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.161	16-38	Maillage MD et aménagements paysagers du quartier Pallanterie en lien avec les centralités voisines (Collonge-Bellerive, Meinier, Corsier).	ARE	PRE-GE	B
6621.2.163	30-37	Débarcadère Pont de la Machine	ARE	PRE-GE	B
6621.2.164	30-38	Requalification espace rue liée à la MD "mail Rhône-Lac" : axe Edmond Vaucher y compris place du Bouchet	ARE	PRE-GE	B
6621.2.165	30-39	Réalisation de la passerelle MD au-dessus de l'avenue de l'Air	ARE	PRE-GE	B
6621.2.167	31-14	Construction d'une route de distribution urbaine (RDU) - deuxième étape (franchissements de l'axe ferré Nyon-St Cergues et du cours d'eau de l'Asse + nouveau tronçon à Prangins)	ARE	DGMR-VD	B
6621.2.168	31-15	Réaménagement de la Plateforme intermodale de la Gare Sud à Nyon : requalification de l'accès routier - section Prélaz - Marchandises	ARE	DGMR-VD	B
6621.2.169	33-14	Construction d'une route d'accès entre la zone industrielle de Meyrin-Satigny et la route de Penev (route du plateau de Montfleury)	ARE	PRE-GE	B
6621.2.170	33-15	Construction d'une passerelle cyclable (encorbellement voie CFF) en continuité entre chemin de l'Etang et Blandonnet	ARE	PRE-GE	B
6621.2.171	35-13	Aménagement P+R St Julien sud (gare)	ARE	PRE-GE	B
6621.2.172	35-25	Construction d'un itinéraire de desserte des quartiers Est et de délestage du centre de Saint-Julien	ARE	PRE-GE	B***

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

6621.2.174	38-6	Aménagement d'itinéraires modes doux le long des berges du Foron à La Roche sur Foron	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.175	40-12	Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : liaison 2, rte d'Annecy - rte de Pierre-Grand	ARE	PRE-GE	B
6621.2.176	40-13	Création d'une passerelle MD entre les lles et Gaillard	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.177	40-14	Chapelle-Les Sciens : Passerelle cyclable au dessus de l'autoroute	ARE	PRE-GE	B
6621.2.178	40-15	Réaménagement du carrefour du Rondeau pour améliorer la progression des TP et de la MD	ARE	PRE-GE	B
6621.2.179	32-1-14	Réaménagement de la Place de Carantec - phase 2	ARE	PRE-GE	B
6621.2.180	32-1-16	Réaménagement de la Route de Colovrex	ARE	PRE-GE	B
6621.2.181	32-1-18	Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade Sud Aéroport : promenade des parcs	ARE	PRE-GE	B
6621.2.182	32-2-11	Réalisation d'aménagements TP sur la ligne de bus entre Ferney et St-Genis (préfiguration axe fort TP circulaire)	ARE	PRE-GE	B
6621.2.183	32-2-12	Requalification des espaces publics sur le mail reliant l'aéroport à Cornavin : mobilité douce et TC	ARE	PRE-GE	B
6621.2.184	32-2-13	Aménagements routiers et requalification de l'espace rue pour l'amélioration de la desserte TC de la façade Sud de l'aéroport - section Ferney - Grand-Saconnex - Aéroport	ARE	PRE-GE	B
6621.2.185	36-1-10	Aménagements d'un axe TCSP pour la ligne de bus express sur la route de Taninges : phase 1	ARE	PRE-GE	B***
6621.2.186	36-2-14	Voie Verte Léman Mont Blanc : aménagement du tronçon gare d'Annemasse - Bonne - Loex (phase 2)	ARE	PRE-GE	A***
6621.2.187	36-3-10	Maillage mobilité douce et aménagements paysager entre le quartier Mica-Puplinge et les centralités voisines (Trois Chêne, village de Puplinge, Annemasse) (partie CH)	ARE	PRE-GE	B

Tableau 3.1

*La Confédération et le Canton prennent acte du fait que cette mesure est en cours/déjà réalisée.

** La Confédération et les cantons prennent acte du fait que cette mesure est une tâche permanente.

*** La Confédération prend acte du fait que cette mesure ou des étapes de celle-ci se situe/nt dans le périmètre OFS à l'étranger ou en dehors du périmètre OFS. Une réalisation déficiente des étapes correspondantes à effectuer n'a aucune conséquence conformément au chap. 6 du présent accord

La planification et la réalisation des mesures d'urbanisation doivent se faire en conformité avec la législation sur l'aménagement du territoire révisée (LAT/OAT) et les adaptations des plans directeurs cantonaux correspondantes.

3.2 Prestations assumées entièrement par l'agglomération, priorité A

Pour les mesures infrastructurelles ci-dessous (qui ne sont pas cofinancées par la Confédération), les obligations visées au chapitre 2.2 du présent accord incombent aux Cantons:

N°	Mesure	Coût [en millions de francs] selon PA	
ARE-Code	N° PA		
Valorisation/sécurité de l'espace routier			
6621.2.022	30-18	Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération: place du Pré l'Evêque	5.10
6621.2.024	30-20	Requalification espace rue liée à la MD "mail Rhône-Lac": axe Henri-Golay y compris place de la Concorde	9.80

Tableau 3.2

3.3 Liste des mesures, priorité A (liste A 2e génération)

En vertu des articles 7 LFinfr (RS 725.13), 17a-d LUMin (RS 725.116.2) et 24 OUMin (RS 725.116.21) ainsi que de l'arrêté fédéral du 16 septembre 2014 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015, la Confédération garantit le cofinancement des mesures énumérées ci-dessous. Pour les mesures infrastructurelles suivantes, les obligations visées au chapitre 2.2 du présent accord incombent aux Cantons:

N°	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Contribution de la Confédération (en millions de francs); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement; montants maxima	Office fédéral compétent	Organe compétent pour le projet d'agglomération (PA) (organe cantonal)	
ARE-Code	N° PA					
Chemin de fer						
6621.2.003	12-10	Amélioration de l'accessibilité à la gare de Coppet en faveur de la MD : élargissement du passage sous voies et création d'un nouveau passage côté Genève	5.38	2.15	OFT	DGMR-VD
6621.2.005	12-19	Réaménagement de la plateforme intermodale de la gare de Rolle (1ère étape)	4.48	1.79	OFT	DGMR-VD
6621.2.010	13-12	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny	7.51	3.00	OFT	PRE-GE

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

N°	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Contribution de la Confédération [en millions de francs]; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement ; montants maxima	Office fédéral compétent	Organe compétent pour le projet d'agglomération (PA) (organe cantonal)	
ARE-Code	N° PA					
6624.2.026	31-5	Amélioration accessibilité MD à la gare de Gland : passage sous voie Est au bout des quais	9.86	3.94	OFT	DGMR-VD
6621.2.032	33-9	Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau MD d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie	9.41	3.76	OFT	PRE-GE
		Tram/route				
6621.2.040	35-14	Construction d'un axe tram entre Genève et St-Julien par rte de Base et requalification de l'espace-rue	209.88	83.95	OFT	PRE-GE
		Bus/route				
6621.2.004	12-8	Construction d'aménagement pour les bus en rabattement vers les gares ferroviaires dans le canton de Vaud (intégrant l'amélioration du franchissement des jonctions autoroutières de Nyon, Gland et Rolle pour les bus)	23.51	9.40	OFROU	DGMR-VD
6621.2.043	32-1-12	Aménagements routiers sur l'ensemble de l'itinéraire de la RD1005 pour la mise en site propre du BHNS entre Gex et Cornavin	41.94	16.77	OFROU	PRE-GE
		Capacité route				
6621.2.006	12-16	Requalification de la route Suisse (2ème étape) : Bellevue -Genthod (canton de Genève), Founex-Perroy y compris traversées de localités (canton de Vaud)	13.92	5.57	OFROU	PRE-GE DGMR-VD
6621.2.036	34-8	Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau Nord) avec mise en site propre TC et qualification de l'espace rue	25.96	10.38	OFROU	PRE-GE

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

N°	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Contribution de la Confédération [en millions de francs]; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement ; montants maxima	Office fédéral compétent	Organe compétent pour le projet d'agglomération (PA) (organe cantonal)	
ARE-Code	N° PA					
Mobilité douce						
6621.2.008	12-18	Amélioration de l'accessibilité MD à la Gare de Rolle : passages sous-voies est-ouest/Biguaire/Rupalet	4.70	1.88	OFROU	DGMR-VD
6621.2.018	30-11	Aménagement MD pour relier la voie verte d'agglomération et celle de Bernex pour piétons et cycles : secteur de la Jonction	7.52	3.01	OFROU	PRE-GE
6621.2.025	30-21	Voie verte d'agglomération-section tranchée couverte Ville de Genève - centre de Vernier	5.64	2.26	OFROU	PRE-GE
6621.2.030	31-11	Création réseau MD centre régional de Nyon : élargissement du chemin du Cossy / passerelle Etraz sud	3.76	1.50	OFROU	DGMR-VD
6621.2.034	33-11	Voie verte d'agglomération section centre de Vernier-Route du Mandement	13.17	5.27	OFROU	PRE-GE
6621.2.050	36-1-13	Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne	13.92	5.57	OFROU	PRE-GE
6621.2.380		MD Liste A (Annexe 1)	5.71	2.29	OFROU	PRE-GE
Valorisation/sécurité de l'espace routier						
6621.2.019	30-14	Axe fort tangentiel petite ceinture : Ring PAV : requalification urbaine et amélioration de la vitesse commerciale TP (Jonction-stade de la Praille)	16.88	6.75	OFROU	PRE-GE
6621.2.020	30-15	Requalification de l'avenue de la Praille : croix verte est-ouest (1ère étape) - du rond point des Noirettes à la rue de Monfalcon	2.34	0.94	OFROU	PRE-GE
6621.2.021	30-17	Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place des Eaux-Vives	3.06	1.22	OFROU	PRE-GE

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

N°	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Contribution de la Confédération [en millions de francs]; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement ; montants maxima	Office fédéral compétent	Organe compétent pour le projet d'agglomération (PA) (organe cantonal)	
ARE-Code	N° PA					
6621.2.023	30-19	axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations - place des Charmilles	7.06	2.82	OFROU	PRE-GE
6621.2.029	31-9	Requalification du réseau routier à Nyon en faveur des TP et de la MD : route de Signy, route de la Morâche, route de Divonne et route du Stand	8.08	3.23	OFROU	DGMR-VD
6621.2.035	34-12	Traitement de l'espace public entre l'axe route de Chancy le long du prolongement du tramway vers Vailly et le tissu bâti existant au Sud	3.51	1.40	OFROU	PRE-GE
6621.2.044	32-2-7	Requalification de l'Avenue Louis-Casaï entre l'aéroport de le Carrefour du Bouchet, dont aménagements TP et MD	9.62	3.85	OFROU	PRE-GE
6621.2.045	32-2-8	Axe fort TP tangentiel moyenne ceinture : requalification de la route de Pré Bois	4.95	1.98	OFROU	PRE-GE
6621.2.048	36-1-12	Réaménagement de la place de Moillesulaz en lien avec le projet de tram (projet transfrontalier)	2.25	0.90	OFROU	PRE-GE
6621.2.052	36-3-8	Requalification de l'espace-rue sur l'axe de Frontenex entre la place des Eaux-Vives et MICA en lien avec l'axe fort trolleybus	18.45	7.38	OFROU	PRE-GE
Plateformes multimodales						
6621.2.027	31-3	Amélioration de l'accessibilité MD à la gare de Nyon : passage sous-voies Viollier-Martinet / passerelle entre Prangins et Nyon / section gare de Nyon - Colovray - Crans / station vélo	14.11	5.64	OFROU	DGMR-VD
6621.2.046	32-2-9	Réaménagement de l'interface TP de l'aéroport avec réorganisation du réseau de bus urbains et aménagements MD	9.35	3.74	OFROU	PRE-GE

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

N°	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Contribution de la Confédération [en millions de francs]; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement ; montants maxima	Office fédéral compétent	Organe compétent pour le projet d'agglomération (PA) (organe cantonal)
ARE-Code	N° PA				
	Gestion des systèmes de transports				
6621.2.042	40-3	Aménagement de sites propres pour l'amélioration de l'axe TC PAV-Grands Esserts-Veyrier	4.31	1.73	OFROU PRE-GE
		Total	510.24	204.07	

Tableau 3.3

Les Cantons confirment que toutes les mesures susmentionnées relevant de la planification directrice selon le rapport d'examen présentent le statut « coordination réglée » dans le plan directeur cantonal approuvé.

3.4 Liste des mesures, priorité B (liste B 2e génération)

La liste ci-dessous définit l'orientation des futurs travaux. Lors de la révision et de l'examen des projets d'agglomération de 3^e génération, les Cantons et/ou la Confédération devront soigneusement justifier pourquoi ils modifient ou renoncent à une mesure de la liste B. La liste ne confère aucune assurance financière de la part de la Confédération et ne crée aucune obligation pour les Cantons. Au moment de la signature du présent accord, aucun cofinancement futur de ces mesures par la Confédération n'est garanti, que ce soit via le fonds d'infrastructure ou via un autre instrument de financement.

N°	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Remarques de la Confédération au moment du rapport d'examen	
ARE-Code	N° PA			
	Chemin de fer			
6621.2.007	12-17	Construction d'un passage sous-voies à la gare de Versoix et réaménagement de l'interface	2.24	La réalisation de ce deuxième sous-voie n'est pas considérée comme prioritaire par la Confédération. Une coordination avec l'amélioration des accès piétons à plus large échelle permettrait une plus grande efficacité.

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

N°	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Remarques de la Confédération au moment du rapport d'examen	
ARE-Code	N° PA			
Tram/route				
6621.2.031	33-7	Construction d'un axe tram entre le CERN et Saint-Genis centre	58.03	L'efficacité du prolongement de cette ligne de tram est moins grande que celle d'autres projets de ce type (voir les résultats de la comparaison transversale dans le rapport explicatif). La densité habitants-emplois ainsi que l'utilisation actuelle des transports publics dans ce couloir sont trop faibles pour une priorisation en A. La Confédération reconnaît toutefois l'importance d'une desserte transfrontalière efficace du pôle de développement du CERN. Les engagements en matière de concentration de l'urbanisation et de rabattement adéquat de la mobilité douce et des transports publics sur le tram à St-Genis sont salués et à poursuivre.
6621.2.047	36-1-11	Prolongement du Tram Annemasse - secteur Du-sonchet Perrier	36.81	L'efficacité du prolongement de cette ligne de tram est moins grande que celle d'autres projets de ce type (voir les résultats de la comparaison transversale dans le rapport explicatif). La ligne ne permet pas de desservir un pôle stratégique de développement et l'utilisation actuelle des transports publics dans ce couloir est jugée trop faible pour une priorisation en A. La Confédération estime qu'un étalement de la réalisation de la ligne est envisageable.
6621.2.142	32-1-2	Construction d'un axe tram entre la place des Nations et Ferney-Voltaire avec requalification de l'espace-rue (partie CH)	121.88	
6621.2.143	32-2-2	Construction d'un axe tram entre le Grand-Saconnex et l'aéroport	37.64	
Bus/route				
6621.2.128	16-31	Aménagements TP pour la mise en œuvre de la ligne rapide suburbaine entre la gare des Eaux-Vives et la Pallanterie	18.94	
6621.2.131	30-30	Aménagement en site propre pour trolleybus entre Rive et Cornavin sur le pont du Mont Blanc	22.76	
6621.2.138	33-13	Construction d'un axe fort TC en site propre entre Genève et Vernier (et/ou Zimeysa)	64.47	

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

N°	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Remarques de la Confédération au moment du rapport d'examen	
ARE-Code	N° PA			
6621.2.139	34-13	Aménagement d'un axe TC en site propre et d'une voie verte MD avec traitement paysager sur le tronçon Cherpines - Bernex	12.76	
		Mobilité douce		
6621.2.136	31-12	Création réseau MD centre régional de Nyon : passerelle Prangins-Gland	2.82	
6621.2.381		MD Liste B (Annexe 1)	0.00	
		Valorisation/sécurité de l'espace routier		
6621.2.129	30-28	Requalification de l'avenue de la Praille : croix verte est-ouest (2ème étape) - De la route des Jeunes au rond point des Noirettes et de l'avenue de Montfalcon à l'Arve	2.61	
6621.2.132	30-31	Axe fort TP tangentiel moyenne ceinture : secteur Av. de l'Ain (y.c espace rue)	2.79	
6621.2.133	30-32	Axe fort TP tangentiel moyenne ceinture : secteur Etang (y.c espace rue)	4.68	
6621.2.135	31-10	Requalification du réseau routier à Nyon en faveur des TP et de la MD : Eules/Oulteret/Etraz (Prangins) soit la Médiante, Av. Alfred Cortot et route de Saint-Cergue	7.97	
		Plateformes multimodales		
6621.2.028	31-7	Réaménagement de la Plateforme intermodale de la Gare Sud à Nyon : réaménagement de l'interface place de la gare et requalification de l'Av. Edouard Rod	4.70	Le réaménagement de la plateforme intermodale doit être coordonné avec la réorganisation prévue de l'entier du secteur.
6621.2.123	10-13	Construction d'une vélostation à la gare de Cornavin	2.35	
6621.2.124	12-20	Réaménagement de la plateforme intermodale de la gare de Rolle (2ème étape)	4.48	

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

N°	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Remarques de la Confédération au moment du rapport d'examen
ARE-Code	N° PA		
6621.2.130	30-29	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin	56.43
6621.2.137	31-13	Réaménagement de la plateforme intermodale de la gare de Gland	4.48

Tableau 3.4

3.5 Mesures pouvant être (co)financées par d'autres sources de financement de la Confédération

Le rapport d'examen (chapitre 5.3) énumère des mesures qui ne peuvent pas être cofinancées par le fonds d'infrastructure mais qui sont susceptibles de l'être par d'autres fonds fédéraux. Le rapport d'examen est le résultat de l'évaluation dans une perspective de planification globale. Les prises de position, les décisions, les procédures d'approbation et de financement des Offices fédéraux compétents pour les mesures de ce chapitre restent réservées.

4 Financement des mesures de la liste A de 2^e génération (chapitre 3.3)

4.1 Contribution

- 4.1.1 La Confédération, les Cantons et, le cas échéant, d'autres partenaires (collectivité régionale, communes, collectivités étrangères) assurent conjointement le financement des mesures de la liste A 2^e génération (ch. 3.3).
- 4.1.2 La participation financière de la Confédération en faveur du projet d'agglomération Grand Genève de 2^e génération, fixée à 204.07 millions de francs (prix octobre 2005, hors TVA et renchérissement, voir ch. 1.2), est un montant maximum qui ne peut pas être dépassé (art. 2, al. 1 et 2 de l'arrêté fédéral du 16 septembre 2014 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015).
- 4.1.3 Le taux de contribution (ch. 1.2) fixé pour un projet d'agglomération s'applique aux mesures cofinancées prévues dans ledit projet d'agglomération (ch. 3.3 et art. 2, al. 2 de l'arrêté fédéral du 16 septembre 2014 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015).
- 4.1.4 La Confédération cofinance chaque mesure au plus jusqu'au montant maximum (+TVA et renchérissement) fixé dans la liste A (ch. 3.3). Le solde du financement de la mesure concernée est à la charge des Cantons et, le cas échéant, des autres partenaires (collectivité régionale, communes, collectivités étrangères).
- 4.1.5 Si les coûts de mise en œuvre d'une mesure diminuent, la Confédération participe aux coûts effectifs imputables, à hauteur du pourcentage fixé.

- 4.1.6 Le cofinancement ne porte que sur les frais imputables et dûment établis selon les prescriptions légales (OUMin, LUMin).

4.2 Convention de financement

- 4.2.1 Lorsqu'une mesure ou une mesure partielle de la liste A est prête à être réalisée et financée, qu'elle est conforme au projet d'agglomération Grand Genève déposé et aux conditions imposées par la Confédération dans le cadre de l'examen du projet d'agglomération et que les éventuelles modifications importantes lui ayant été apportées ont été approuvées par l'ARE, l'office fédéral compétent (ch. 3.3) conclut, sur la base du présent accord sur les prestations, une convention de financement avec le canton responsable², généralement dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier de demande complet.
- 4.2.2 S'agissant du trafic ferroviaire, l'office fédéral compétent peut également conclure une convention de financement pour des mesures qui sont dans l'ensemble prêtes à être financées mais pas totalement prêtes à être réalisées (au moins une mesure partielle, soit un projet doit avoir atteint ce stade). L'entreprise de transport est en outre partie à la convention (art. 17b, al. 1 et 3 LUMin).
- 4.2.3 Pour la conclusion des conventions de financement, l'office fédéral compétent peut à la demande de l'organisme responsable diviser des paquets de mesures ou des mesures individuelles en mesures partielles pour autant que la mise en œuvre desdites mesures partielles en elles-mêmes semble pertinente afin d'atteindre l'effet escompté. Pour chaque convention de financement, les mesures partielles non encore réalisées doivent être décrites et une proportion des fonds fédéraux prévus par le présent accord sur les prestations doit être réservée au prorata en vue de leur réalisation.

4.3 Début des travaux

- 4.3.1 La mise en chantier de mesures ou mesures partielles cofinancées par la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de 2^e génération ne peut avoir lieu, sous réserve du chapitre 4.3.2, qu'après signature de la convention de financement correspondante.
- 4.3.2 L'office fédéral compétent peut, sur demande de l'organisme responsable, autoriser une mise en chantier avant la conclusion de la convention de financement s'il n'est pas possible d'attendre la signature de la convention de financement sans de graves inconvénients. Il convient de statuer le plus rapidement possible sur la demande. La mise en chantier de travaux sans l'autorisation de l'office fédéral compétent entraîne la perte de tout droit à la contribution fédérale pour la mesure concernée (art. 26 LSu ; RS 616.1).
- 4.3.3 La mise en chantier des mesures et mesures partielles de la liste A de 2^e génération (ch. 3.3) doit en principe intervenir dans les quatre ans suivant la signature de l'accord sur les prestations. Des délais contraignants découlent des ch. 4.3.1 et 6.2.1. Lors de l'échelonnement des mesures et mesures partielles, il faut tenir compte du fait que les effets visés doivent être atteints dans les meilleurs délais (cf. ch. 6.3). Il convient notamment de veiller à ce que les mesures cofinancées et non cofinancées soient préparées et réalisées au même rythme.

² Sous le code ARE d'une mesure peuvent être conclues une ou plusieurs conventions de financement, correspondant soit à la mesure soit à ses mesures partielles.

4.4 Modalités de paiement

- 4.4.1 Une fois signés l'accord sur les prestations et la convention de financement afférente à une mesure (partielle) donnée, la Confédération verse, sur demande du canton responsable de la mesure (partielle) ou des entreprises de transport conformément au ch. 4.4.5, les fonds nécessaires dans le cadre des contributions fédérales convenues en vertu du ch. 3.3 et sous réserve des ch. 4.4.2, 4.4.3 et 6.2.1 – 6.2.3.
- 4.4.2 Le paiement des contributions fédérales s'effectue sous réserve de l'approbation par le Parlement des crédits budgétaires concernés et de modifications du droit fédéral.
- 4.4.3 Le versement de contributions fédérales ne s'effectue qu'en faveur de prestations effectivement fournies et en fonction de l'avancement des travaux. La demande de versement et l'attestation des coûts doivent être adressées à l'office fédéral compétent en vertu du chapitre 3.3.
- 4.4.4 En cas de manque temporaire de liquidités, l'art. 24a OUMin s'applique. La mise en chantier est toutefois soumise aux dispositions du ch. 4.3.
- 4.4.5 Les contributions allouées aux infrastructures ferroviaires et destinées au trafic d'agglomération sont versées aux entreprises de transport (entreprises de chemin de fer) par l'intermédiaire des instruments de financement prévus par la législation sur les chemins de fer.

5 Contrôle de la mise en œuvre, de l'effet et controlling (contrôle des délais, des coûts et financier)

5.1 Contrôle de la mise en œuvre

Les Cantons garantissent de faire rapport à l'ARE sur la mise en œuvre tous les quatre ans conformément à l'annexe 6 en exposant l'avancement de la mise en œuvre des mesures convenues dans le présent accord. La Confédération examinera notamment comment les mesures ont été échelonnées et quelles sont celles qui ont été mises en œuvre.

5.2 Contrôle de l'effet

La Confédération procède à un contrôle périodique des effets du projet d'agglomération. Celui-ci compare, à l'aide d'indicateurs, les développements visés et les développements obtenus. Les indicateurs utilisés sont définis par l'ARE, après consultation des collectivités et des offices fédéraux partenaires. Les Cantons et la collectivité régionale mettent les informations nécessaires à ce contrôle à la disposition de la Confédération.

5.3 Controlling

- 5.3.1 Les mesures cofinancées (ch. 3.3) faisant l'objet d'une convention de financement signée sont soumises à un controlling par la Confédération ; celui-ci porte sur les coûts, les délais et les aspects financiers.

- 5.3.2 Dans les domaines des routes et de la mobilité douce, le controlling des mesures et mesures partielles est régi par les directives de l'OFROU relatives aux volets Circulation routière et Mobilité douce.
- 5.3.3 Dans le domaine du transport ferroviaire, le controlling des mesures et mesures partielles (projets) est régi par la directive de l'OFT sur le controlling, projets d'agglomération.

5.4 Contrôles par sondage

L'office fédéral compétent peut à tout moment effectuer des contrôles par sondage, après annonce. Les Cantons mettent à disposition les documents nécessaires et autorisent la Confédération à consulter tous les documents utiles.

6 Exécution, non-exécution ou exécution défectueuse de l'accord sur les prestations

6.1 Exécution de l'accord

- 6.1.1 L'accord est réputé exécuté lorsque les mesures visées aux chapitres 3.1, 3.2 et 3.3 ont été mises en œuvre conformément au projet d'agglomération Grand Genève et au rapport d'examen de la Confédération, lorsque les dispositions du présent accord sur les prestations et de la convention de financement conclue sur cette base ont été remplies et lorsque la Confédération a versé les contributions prévues conformément aux chapitres 3.3 et 4 (et remboursé les éventuels préfinancements).
- 6.1.2 Toute modification importante apportée aux mesures visées aux ch. 3.1 (horizon temporel A) et 3.3 requiert l'accord écrit de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Toute modification importante apportée aux mesures visées au ch. 3.2 requiert l'accord écrit de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) s'il existe une dépendance avec une mesure cofinancée. Est réputée importante toute modification susceptible d'avoir une influence sensible sur l'effet de la mesure. Le consentement est accordé si la mesure modifiée laisse escompter un effet comparable ou meilleur que celui de la mesure d'origine ou si la façon de compenser la diminution de l'effet est démontrée. Après le dépôt du dossier de demande complet par l'organisme responsable, l'ARE statue aussi rapidement que possible, soit en général dans les 30 jours.
- 6.1.3 Est notamment constitutif d'une modification le remplacement de mesures partielles intégrées à un paquet de mesures.
- 6.1.4 La modification apportée aux mesures après signature de la convention de financement est régie par la convention de financement. L'office fédéral compétent doit consulter l'ARE avant d'accepter des modifications importantes (au sens du ch. 6.1.2).

6.2 Non-exécution ou exécution défectueuse de l'accord

- 6.2.1 La non-réalisation de mesures³ cofinancées d'ici à 2027 entraîne l'extinction du droit à l'aide financière correspondante. Ce droit s'éteint également dès lors que le canton informe par écrit la Confédération que la préparation ou à la réalisation d'une mesure a été définitivement abandonnée. Les fonds fédéraux déjà perçus doivent alors être remboursés. Demeurent réservées les conséquences juridiques prévues aux ch. 6.2.3 – 6.2.5.
- 6.2.2 Si l'effet escompté d'une mesure se trouve sensiblement plus réduit que celui attendu lors de l'examen par la Confédération du fait d'une réalisation seulement partielle de la mesure ou d'une modification apportée sans accord écrit de la Confédération, cette dernière peut revoir à la baisse la contribution réservée à cette mesure. Si l'effet escompté est fortement réduit, la Confédération peut même retirer intégralement la contribution qui avait été réservée et exiger le remboursement des contributions déjà versées pour la mesure concernée. Demeurent réservées les conséquences juridiques prévues aux ch. 6.2.3 – 6.2.5.
- 6.2.3 Si le contrôle de mise en œuvre ou un contrôle par sondage révèle qu'une mesure, une mesure partielle ou un groupe de mesures n'a pas été préparé(e)/réalisé(e), ou l'a été dans une mesure insuffisante, la Confédération est fondée à geler la conclusion de nouvelles conventions de financement portant sur des mesures liées à la mesure non réalisée. Dans les cas où cette absence ou insuffisance de préparation et de réalisation est susceptible de compromettre gravement l'effet ou la mise en œuvre du concept global du projet d'agglomération, la conclusion de nouvelles conventions de financement peut être gelée pour toutes les mesures et mesures partielles. Le gel est levé dès lors que le manquement au niveau de la mise en œuvre est supprimé ou que le droit à l'aide financière s'éteint du fait de la non-réalisation à la date-butoir ou de la renonciation à une mesure (cf. ch. 6.2.1).
- 6.2.4 Les ressources qui avaient été prévues pour des mesures visées au ch. 3.3 mais qui n'ont pas été réclamées pour les raisons mentionnées aux ch. 6.2.1 et 6.2.2 restent dans le fonds d'infrastructure. Elles seront mises à disposition de l'ensemble des agglomérations pour les mesures des prochaines générations du programme en faveur du trafic d'agglomération. Elles ne peuvent donc pas être sollicitées par les Cantons (et les collectivités régionales) pour réaliser d'autres mesures de même génération. Font exception les mesures partielles qui peuvent être remplacées, dans le même paquet de mesures, par de nouvelles mesures partielles ayant un effet comparable.
- 6.2.5 Les dispositions de la loi sur les subventions (art. 28 ss LSu) s'appliquent à titre subsidiaire.
- 6.3 Prise en considération de l'avancement de la mise en œuvre des mesures lors de l'examen des prochaines générations de projets d'agglomération**

L'avancement de la mise en œuvre des mesures et l'effet du projet d'agglomération (ch. 5.1 et 5.2) seront pris en considération lors de l'évaluation des prochaines générations de projets d'agglomération.

³ Le terme « mesure(s) » recouvre également les paquets de mesures. Le terme « mesure(s) partielle(s) » (ou « projets » dans le cas de mesures ferroviaires) désigne des étapes de mesures individuelles ou des mesures faisant partie de paquets de mesures.

7 Adaptation de l'accord sur les prestations

7.1 Adaptation ordinaire de l'accord sur les prestations

- 7.1.1 Le présent accord sur les prestations relatif au projet d'agglomération Grand Genève de 2^e génération est en principe examiné et au besoin adapté tous les quatre ans. Cette adaptation intervient si possible lors de la conclusion des accords sur les prestations relatifs aux projets d'agglomération des générations suivantes.
- 7.1.2 Les organes compétents pour le projet d'agglomération qui ne déposent pas de projet d'agglomération révisé renoncent à la contribution fédérale pour l'étape suivante. Les droits au financement des mesures visées au ch. 3.3 demeurent sous réserve des cas envisagés au ch. 6.2.3.

7.2 Adaptation extraordinaire de l'accord sur les prestations

- 7.2.1 Les parties contractantes s'engagent à s'informer mutuellement d'éventuelles modifications des conditions générales entraînant des effets qui ne peuvent pas être traités par le biais de l'adaptation ordinaire.
- 7.2.2 Une adaptation extraordinaire de l'accord sur les prestations nécessite une demande écrite et motivée au partenaire contractuel et n'est possible que d'un commun accord. La *clausula rebus sic stantibus* demeure réservée.

8 Clause de sauvegarde

Si une disposition du présent accord sur les prestations est entièrement ou partiellement invalide, la validité juridique de l'accord dans son ensemble n'en est pas affectée. La disposition doit alors être interprétée de manière à se rapprocher au plus près du but qu'elle vise.

9 Dispositions applicables et voies de droit

- 9.1 Sont notamment applicables les dispositions de la loi sur les fonds d'infrastructure (LFIInfr; RS 725.13), de la loi fédérale et de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin ; RS 725.116.2/ OUMin ; RS 725.116.21) et, à titre subsidiaire, de la loi sur les subventions (LSu; RS 616.1).
- 9.2 Les voies de droit sont régies par les dispositions générales relatives à la procédure administrative fédérale (art. 35, al. 1, LSu).

10 Entrée en vigueur de l'accord sur les prestations

La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties.

11 Ordre de priorité

Les documents suivants font partie intégrante du présent accord et, en cas de dispositions divergentes, valent dans l'ordre de priorité suivant :

1. Enoncé du présent accord
2. Liste des mesures pour la mise en œuvre du concept mobilité douce (ch. 3.3) ; annexe 1
3. Rapport d'examen de la Confédération 2014 ; annexe 2
4. Accord du 30.03.11 sur les prestations de 1^{re} génération, y compris l'annexe 5 du présent accord sur les prestations de la 2^e génération
5. Projet d'agglomération Grand Genève, partie transports et urbanisation, 2011/12
6. Directives du 14.12.2010 pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2^e génération
7. Directives de l'OFROU relatives aux volets Circulation routière et Mobilité douce
8. Directive de l'OFT sur le controlling, projets d'agglomération

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

Le présent accord est établi en 3 exemplaires, soit un exemplaire à l'intention de chaque partie.

Berne, *17.8.2015*

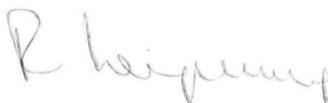
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication



Doris Leuthard, Cheffe de département

Genève, *24 mai 2015* C

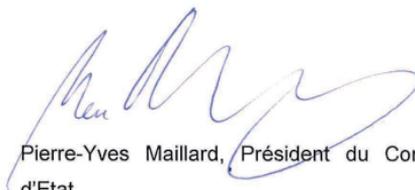
Au nom du Canton de Genève



François Longchamp, Conseiller d'Etat

Lausanne, **20 MAI 2015**

Au nom du Canton de Vaud

Pierre-Yves Maillard, Président du Conseil d'Etat



Vincent Grandjean, Chancelier

Destinataires: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le Canton de Genève et le Canton de Vaud

C - Date ajoutée par l'ARE en conformité avec l'article 5434-2015 du Conseil d'Etat.

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des mesures pour la mise en œuvre du concept mobilité douce (ch. 3.3)
- Annexe 2 : Rapport d'examen de la Confédération du 26 février 2014
- Annexe 3 : Décisions des Conseils d'Etat (Canton de Genève 3a, Canton de Vaud 3b)
- Annexe 4 : Confirmation concernant « la préparation et la réalisation » des mesures (y compris la liste des décisions, les conventions et/ou le cas échéant les références aux plans directeurs régionaux et/ou cantonaux concernant l'obligation des communes et/ou des collectivités régionales).
- Annexe 5: Liste de mesures cofinancées de l'accord sur les prestations de 1^{re} génération dont la réalisation est définitivement impossible d'ici à 2027 (accord sur les prestations de 1^{re} génération, ch. 3.3)
- Annexe 6: Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de la troisième génération, chapitre 6.3

Annexe 1 Liste des mesures du benchmark mobilité douce

Priorité A

N°	Mesure/paquet de mesures		Coût investissement [Mio. CHF]; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement*	Contribution de la Confédération [Mio. CHF]; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement*
ARE-Code	No. PA			
6621.2.002	10-11	Voie verte d'agglomération : Aménagement pour la mobilité douce entre Genève et Annemasse (étape 2 – tronçon français)	1.83	0.73
6621.2.033	33-10	Développement d'un réseau MD d'accessibilité à la halte Vernier	1.76	0.71
6621.2.037	34-9	Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération	2.12	0.85
Total			5.71	2.28
6621.2.380		Concept mobilité douce liste A	5.71	2.29

Tableau A1.1

*Une différence due aux arrondis peut exister entre le total des coûts et le concept mobilité douce liste A, ce sont alors les montants figurant dans le concept mobilité douce qui font foi.

Les montants des listes de mobilité douce ne sont pas réduits (voir méthode dans le rapport explicatif)

Les modifications sont soumises aux dispositions énoncées aux chiffres 6.1.2 et 6.1.3.

Priorité B

N°	Mesure/paquet de mesures	
ARE-Code	Nr. AP	
Aucune mesure		

Tableau A1.2

Annexe 6 Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de la troisième génération, chapitre 6.3

6.3 Rapport de mise en œuvre

La partie descriptive du rapport de mise en œuvre est désormais appelée à faire partie intégrante du projet d'agglomération, il n'y a donc plus besoin d'établir un rapport ad hoc. Le rapport de mise en œuvre constitue ainsi, avec l'image de l'avenir de l'agglomération et les stratégies sectorielles qui en découlent, une base importante pour l'élaboration des mesures du projet d'agglomération de la troisième génération. En effet, avec le nombre croissant de générations de projets d'agglomération, le contrôle de la cohérence du contenu des mesures est de plus en plus important car il faut pouvoir comprendre comment les mesures sont liées entre elles au fil des différentes générations de projets et comment le projet actuel prend en compte le fait que certaines mesures de projets antérieurs ne puissent être mises en œuvre comme cela était prévu. C'est pourquoi il convient de faire brièvement par écrit le point à l'intérieur même du projet d'agglomération sur la mise en œuvre des mesures des projets antérieurs. Cela peut prendre la forme d'une présentation sommaire, lorsque les mesures sont mises en œuvre conformément aux planifications, ou au contraire détaillée lorsque la mise en œuvre des mesures ne correspond temporellement ou matériellement pas à ce qui avait été prévu. Avec les projets d'agglomération de la troisième génération, il s'agit avant tout de se pencher sur la mise en œuvre des mesures de la première génération et de voir si la mise en œuvre des mesures de la liste A contenus dans les projets de la deuxième génération progresse comme prévu.

Si la partie descriptive du rapport de mise en œuvre doit figurer dans le projet d'agglomération, les tableaux sur l'état de la mise en œuvre des mesures contenues dans l'accord sur les prestations devront à l'avenir encore être fournis dans une annexe⁴. Ces tableaux doivent être le plus à jour possible et montrer l'état de mise en œuvre des mesures au moment de la remise du projet d'agglomération.

Les tableaux doivent aussi présenter l'état d'avancement des projets dits urgents. Pour garantir une image homogène de l'état de la mise en œuvre sur toutes les agglomérations, les indications des tableaux auront pour date de référence le **31 mars 2016**.

Les tableaux du rapport sur la mise en œuvre doivent renseigner sur les listes de mesures suivantes :

- projets urgents
- mesures infrastructurelles de la liste A de la première / deuxième génération selon l'accord sur les prestations
- prestations propres de la liste A de la première / deuxième génération selon l'accord sur les prestations
- mesures concernant les transports qui ne sont pas cofinancées par le fonds d'infrastructure, de la liste A de la première / deuxième génération selon l'accord sur les prestations
- mesures concernant l'urbanisation qui ne sont pas cofinancées par le fonds d'infrastructure, de la liste A de la première / deuxième génération selon l'accord sur les prestations
- mesures de la liste B de la première / deuxième génération (liste B selon rapports d'examen, y compris prestations propres).

⁴ Cela ne remplace pas le contrôle financier annuel de la gestion du fonds, mais le complète, par l'adjonction notamment des mesures qui ne sont pas cofinancées, mais font partie de l'accord sur les prestations, comme par exemple les mesures concernant l'urbanisation.

Projet d'agglomération Grand Genève – accord sur les prestations de la Confédération

Si le projet d'agglomération 3^e génération n'est pas présenté, la partie descriptive du rapport de mise en œuvre n'est pas nécessaire ; le rapport de mise en œuvre est rédigé dans ce cas sur la base des tableaux.

Les tableaux sont préparés par l'ARE (liste des mesures avec indication sur la remise du projet d'agglomération et examen par les services de la Confédération) ; ils seront transmis aux agglomérations au plus tard en été 2015. Les agglomérations de leur côté doivent faire rapport sur les éléments suivants :

Mesures concernant les transports

Coûts d'investissement	Devis mis à jour, y compris le renchérissement, avec ou sans TVA, date de l'état des coûts
Début de la mise en œuvre / début des travaux	Année du début de la mise en œuvre / du début des travaux
Moment de la mise en service	Année de la mise en service
Explications / étapes prévues jusqu'au début de la mise en œuvre / jusqu'au début des travaux, selon planification	Descriptif des étapes et des procédures prévues encore nécessaires jusqu'au début de la mise en œuvre / jusqu'au début des travaux, avec indication des délais. Explications en cas de non-réalisation ou de modifications des mesures.

Mesures concernant l'urbanisation

Explications / étapes prévues jusqu'au début de la mise en œuvre / jusqu'au début des travaux, selon planification	Descriptif des étapes et des procédures prévues encore nécessaires jusqu'à la mise en œuvre prévue (consultations / enquête publique, mise en vigueur ou étapes de la procédure dans l'inscription de contenus dans les plans directeurs cantonaux ou les plans d'affectation), explications en cas de non-réalisation ou de modification des mesures.
Début de la mise en œuvre / début des travaux	Année du début de la mise en œuvre / du début des travaux